



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 25 – Spécial
Commission Permanente du 4 juillet 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 15 juillet 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20250623_012,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 23 juin 2025, relative aux décisions qui ont été prises du 3 mars au 11 mai 2025 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'ACTION SOCIALE
et du DEVELOPPEMENT LOCAL au sein de la DIRECTION
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 avril 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Action Sociale et du Développement Local, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 15 juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR,
ASSISTANT de PREVENTION au SERVICE d'APPUI
à la MAITRISE d'OUVRAGE au sein de la DIRECTION
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 juin 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur, assistant de prévention au Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2. – L'avenant n° 2 et le contrat d'engagement présentés en annexes, qui prennent effet respectivement au 31 août 2025 et 1er septembre 2025 sont approuvés. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ASSISTANT
de CONSERVATION du PATRIMOINE et des
BIBLIOTHEQUES, RESPONSABLE JEUNESSE
au sein de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE
de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 avril 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
de 2e CLASSE au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement, et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 25 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 2 septembre 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au POINT d'APPUI de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au POINT d'APPUI de VATAN
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE JOLIOT CURIE de CHATILLON-SUR-INDRE
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 24 août 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, du 1er août 2025 au 15 janvier 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE VINCENT ROTINAT de
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au sein de la DIRECTION
des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 26 août 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE LA FAYETTE de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 24 août 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_012

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 mai 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, du 1er août 2025 au 9 avril 2026.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_013

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
INGENIEUR, RESPONSABLE de la CELLULE SYSTEME
d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein de la DIRECTION
des ROUTES,des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} août 2025, la rémunération d'un ingénieur contractuel exerçant au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_014

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF au SERVICE de l'AIDE SOCIALE
à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er septembre 2025, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_015

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au sein
de la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er septembre 2025, la rémunération d'un cadre B, rédacteur principal de 2e classe exerçant au sein de la Direction de la Communication, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_016

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
REDACTEUR au SERVICE ENVIRONNEMENT et INSERTION
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 2 août 2025, la rémunération d'un cadre B, rédacteur exerçant au
Service Environnement et Insertion au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau
de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_017

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT
au sein de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 16 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au sein de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_018

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au
CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES
de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes de Saint-Gaultier, au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_019

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT
au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES
de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes de Saint-Gaultier au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_020

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au
CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES de
VALENCAY au sein de la DIRECTION des ROUTES, des
TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes de Valençay au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_021

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT
au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES
de LEVROUX au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 5 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes de Levroux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_022

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT
au COLLEGE SAINT-EXUPERY d'EGUZON-CHANTOME au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du
PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 25 août 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_023

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE LES CAPUCINS de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement, et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Les Capucins de Châteauroux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_024

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE ALAIN FOURNIER de VALENCAY au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement, et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Alain Fournier de Valençay au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_025

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE SAINT-EXUPERY d'EGUZON-CHANTOME au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 25 août 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_026

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE HONORE de BALZAC d'ISSOUDUN au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement, et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Honoré de Balzac d'Issoudun au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_027

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE LA FAYETTE de CHATEAUROUX au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement, et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège La Fayette de Châteauroux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des **D**ELIBERATIONS
de la **C**OMMISSION **P**ERMANENTE
du **C**ONSEIL **D**EPARTEMENTAL



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_028

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au
COLLEGE FERDINAND de LESSEPS de VATAN au sein
de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**



RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_029

P - M. le Président du Conseil départemental

**HÉBERGEMENT des SITES et des SERVICES INTERNET
du DÉPARTEMENT de l'INDRE - AVENANT n° 3**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° PA-2022-008, Hébergement des sites et des services internet du
Département de l'Indre notifié le 9 janvier 2023,

Considérant la prise en compte des besoins supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant maximum des prestations, initialement établi à
106.800.00 € TTC (après avenants n° 1 et 2) doit être porté à 114.000 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 3 au marché n° PA-2022-008, Hébergement des sites et des
services internet du Département de l'Indre, est approuvé pour un montant maximum de 7.200.00 € T.T.C.,
ce qui porte le montant maximum de ce marché à 114.000,00 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer
cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

HÉBERGEMENT DES SITES ET DES SERVICES INTERNET DU DÉPARTEMENT

AVENANT N°3 au marché n°PA-2022-008 passé avec l'entreprise ECRITEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Christophe CAM, Ingénieur Commercial de la société ECRITEL, 84 rue
Villeneuve – CLICHY LA GARENNE (92110),

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Suite à la mise en place du nouveau site du Département indre.fr, il convient d'ajouter un
serveur supplémentaire.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché pour la période
en cours de 6 000 € HT.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc porté de 20 000 € HT à 26 000 € HT
pour la période en cours.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas
contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas
de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour
tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A Châteauroux, le

A _____, le
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire

Florence PETIPEZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_030

A - Finances et Solidarité Territoriale

AVENANT n° 2 à la CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le projet d’avenant n° 2 à la convention 2022-2024, ci-annexé, est adopté.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION

Entre

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Et

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

2022-2025

Avenant n° 2

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Région Centre-Val de Loire**, dont le siège social se situe 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLÉANS Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération n° en date du 5 juillet 2024,

Ci-après dénommée « Région »,

d'une part,

ET

- **Le Département de l'Indre**, représenté par Monsieur Marc Fleuret, président du conseil départemental, dûment habilité par délibération n° CP_20250704_030 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2024, ci-après dénommé « le département »,

Ci-après dénommé « Département »,

d'autre part,

La Région et le Département sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

PRÉAMBULE

La convention 2022-2024 signée le 7 décembre 2022 entre le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire, ci-après dénommée « convention initiale », définit les modalités et conditions dans lesquelles les parties apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques sur le département de l'Indre. Par ailleurs, un avenant n°1, signé le 19 juillet 2024 a permis d'ajuster les crédits dédiés par thématique en fonction de l'avancée opérationnelle des dispositifs.

A fin 2024, le taux d'engagement des crédits départementaux était de 94 %.

En 2025, la Région Centre - Val de Loire a souhaité repousser à 2026 la signature de la prochaine convention triennale pour les gros projets d'investissement ; le Département souhaite néanmoins que des projets puissent être lancés dès cette année afin d'alimenter l'économie locale et la dynamique d'équipement du territoire. Dans ces conditions, la date de prise en considération pour les projets qui seront retenus par la convention 2026-2028 est fixée à la date de démarrage desdits projets.

Sachant que la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, une nouvelle revue de projets entre les services des 2 collectivités, a permis d'actualiser le montant des crédits dédiés par dispositifs cofinancés : 4 dispositifs auront des crédits revus à la baisse et 5 dispositifs disposeront de crédits à la hausse.

Dans ce cadre, conformément à l'article 5 de la convention initiale, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'année supplémentaire 2025 et de rajouter certaines opérations cofinancées par le Département et la Région, d'en supprimer ainsi que de modifier leurs modalités de financement.

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

2.1 - L'article 2 « objet de la convention » est modifié comme suit :

« La Région a réservé une dotation financière de 21,1 M€ pour la période 2022-2028 se traduisant par deux contractualisations couvrant respectivement 2022-2025 et 2026-2028.

Sur la première période, la Région et le Département ont décidé de contribuer au développement du territoire à hauteur de 22,153 M€ dont **10,065 M€** apportés par la Région et 12,106 M€ par le Département.

À ces crédits peuvent s'ajouter, pour les actions et opérations éligibles, des fonds européens (FEDER, FSE+ ; les crédits inscrits au titre de la présente convention constituent dans ce cas les contreparties publiques nécessaires) ou du CPER 2021-2027.

Les engagements pris par la Région et le Département dans le présent contrat font l'objet d'autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au titre de leurs budgets respectifs. Les crédits de paiement nécessaires sont mis en place au vu de la programmation prévisionnelle établie par opération pour la durée de la convention.

Les subventions régionales seront directement octroyées au maître d'ouvrage de chaque opération.

À l'instar des modalités appliquées dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, il est à noter que pour des projets de réhabilitation de bâtiments, ceux-ci doivent permettre d'atteindre le label BBC rénovation ou à défaut un gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux sauf contraintes architecturales particulières.»

2.2 - L'article 6.1 « Etudes préalables aux travaux réseaux mobilité cyclables » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« Le coût de ces études de faisabilité et d'environnement est estimé à 0,64 M€ HT, financée à parité »

2.3 - L'article 6.2 « Comités d'itinéraires des véloroutes » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

«La Région contribuera à hauteur de **21 000 €** et le Département contribuera à hauteur de **3 500 €.**»

2.3 - L'article 8.1 Rénovation énergétique des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« La participation de la Région et du Département pour atteindre ces objectifs de modernisation, représente 22,5 % du coût plafonné à 100 000 € / lit, dans la limite de 1.300.051 € pour les aides régionales et de 1 530 000 € pour les aides départementales. »

2.4 – L'article 9.1 « Structuration et promotion de la marque Berry Province » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« Au titre de la présente convention, la Région apportera une contribution de 316 250 €. Le Département interviendra pour sa part à hauteur de 320 000 € »

2.5 – L'article 10.1, est modifié comme suit dans son avant-dernier paragraphe:

« La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre conviennent de la mise en œuvre d'un fonds doté de 2.321.000 € abondé à parité pour soutenir les charges d'ingénierie du projet (0.150 M€) et de travaux assumés par les propriétaires occupants âgés de 60 ans au moins ou handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, et les bailleurs privés pour répondre aux besoins d'un locataire âgé ou handicapé (1.085.500 €)

L'article 10.2 « Habitat Inclusif » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« Pour réaliser ces opérations, la Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre réservent, chacun, 76 K€ en investissement à raison de 4 000 € par logement en HRP pour assurer l'aménagement des logements et des abords et la construction et l'aménagement de l'éventuel local commun et de 20 000 € chacun par logement construit ou réhabilité destiné à l'accueil familial dans une opération d'accueil familial regroupé de 2 ou 3 logements. »

2.6 – L'article 12.2 « Musique et Théâtre au Pays » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« L'intervention régionale se montera à 0.32 M€ € sur la période contractuelle pour une dépense de 0.64 M€ TTC, à parité avec le Département. »

2.7 – L'article 12.3 « Animation musicale au Pays » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« La Région continue à accompagner paritairement le Département dans son soutien au réseau associatif maillant le territoire départemental (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et associations musicales) pour leur fonctionnement et ce à hauteur de 364 789 € sur la période contractuelle, le Département intervenant à hauteur de 450 000 € ».

2.8 – L'article 12.1 « Fonds pour la sauvegarde des monuments historiques des petites communes » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

« La Région et le Département contribueront à ce fonds tripartite, à hauteur de 333 K€ pour la Région et de 333 K€ pour le Département. »
»

2.9 – L'article 13.2 « Agence d'Attractivité de l'Indre » est modifié comme suit, dans son dernier paragraphe :

La Région apporte une subvention de 0.60 M€ et le Département de 4,716 M€ ».

.2.9.1 – L'article 7.2 « IFSI » est modifié comme suit :

« Le coût du projet de relocalisation de l'IFSI-IFAS-IFA de Châteauroux sur le site Balsan a dû être réévalué à la hausse (+3,9 M€ HT, passage de 7,7 M€ à 11,6 M€) du fait de plusieurs facteurs : le changement à la marge du programme initial pour intégrer la formation ambulancier, l'état de dégradation très avancé du bâtiment, le contexte inflationniste actuel, ainsi que les précautions à prendre pour traiter les bâtiments concernés par une inscription au titre des Monuments Historiques.

La contribution du Département pour l'investissement s'élève à 2 010 891 €.

Ce financement est mobilisé selon 2 modalités :

1 143 891 € en fonds propres sur un montant de dépense éligible de 11 600 000 € HT relatif au projet IFSI-IFAS-IFA ;

867 000 €, par la Région, dans le cadre de la convention Région-Département.

Dès lors, une contribution régionale à hauteur de 660.410 € est mobilisée dans le cadre de la présente convention et le solde le sera, ainsi que la participation en fonds propres du Département, dans le cadre de la seconde convention 2026-2028 ».

ARTICLE 3 - ANNEXE MODIFIEE

L'annexe de la convention initiale qui fait partie intégrante de la convention initiale est modifiée (*cf. Annexe 1 - Tableau des projets financés*).

ARTICLE 4 - ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de la convention initiale s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 19 de la convention initiale.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À CHÂTEAUX, le,

À ORLÈANS, le,

Le président du Conseil départemental
de l'Indre

Le président du Conseil régional
du Centre-Val de Loire

Marc FLEURET

François BONNEAU

CRD 36				Avenant 1				Avenant 2			
				Part Région		Part Département		Part Région		Part Département	
Domaine	Projet	Maitre d'ouvrage	Montant estimé de l'opération (en k€ HT)	Inv	Fct	Inv	Fct	Inv	Fct	Inv	Fct
Vélotourisme-Vélo du quotidien	Etudes préalables aux travaux réseaux mobilité cyclables	CD 36	64 000	150 000		150 000		32 000		32 000	
	Mise en place des comités d'itinéraires des voies cyclables (Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo)	A définir			18 000		3500		21 000		3 500
	Total		64 000	150 000	18 000	150 000	3500	32 000	21 000	32 000	3 500
Santé	Mise en place de résidences Pro-Santé	Communes/EPCI	300 000	150 000		150 000		150 000		150 000	
	IPSI de Châteauroux	IPSI de Châteauroux		725 000		0		660 410			
	Total		300 000	875 000	0	150 000	0	810 410	0	150 000	0
Transition énergétique et écologique	Réhabilitation thermique des EHPAD	A définir	5 000 000	1 530 000		1 530 000		1 300 051		1 530 000	
	Réhabilitation thermique des établissements personnes handicapées à Issoudun	Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun	1 500 000	450 000		450 000		450 000		450 000	
	Réhabilitation thermique des archives départementales	CD 36	700 000	325 000		180 000		325 000		180 000	
	Total		7 200 000	2 305 000	0	2 160 000	0	2 075 051	0	2 160 000	0
Tourisme	Restauration Château de Valençay	Syndicat mixte du Château de Valençay	2 573 000	519 000		382 000		519 000		382 000	
	Mise en tourisme du Château de Valençay (aménagement de l'orangerie pour accueil restaurant gastronomique, étude pour le renouveau des lieux de loisirs dans le parc)	Syndicat mixte du Château de Valençay	860 000	70 000		30 000		70 000		30 000	
	Réhabilitation d'un patrimoine du XV ^{ème} en hébergement touristique	Lureuil	1 811 000	286 000		286 000		286 000		286 000	
	Marque Berry Province		480 000		240 000		240000		316 250		320000
	Total		5 724 000	875 000	240 000	680 000	240 000	875 000	316 250	698 000	320 000
Maintien à domicile des personnes âgées	Habitat alternatif et inclusif	A définir		84 000		84 000		76 000		76 000	
	PIG adaptation des logements à la dépendances	Particuliers	2 321 000	975 000	75 000	975 000	75000	1 085 500	75 000	1 085 500	75000
	Total		2 321 000	1 059 000	75 000	1 059 000	75 000	1 161 500	75 000	1 161 500	75 000
Logement des jeunes	FJT de Châteauroux construction de 85 logements	OPAC 36	7 500 000	850 000		163 000		850 000		163 000	
	Total		7 500 000	850 000	0	163 000	0	850 000	0	163 000	0
Culture et patrimoine	Musique et Théâtre au Pays	Associations	640 000		240 000		240000		320 000		320000
	Animation musicale du territoire	Associations	900 000		450 000		450000		364 789		450000
	Acquisition matériel scénique	Association ODASE	102 000	51 000		51 000		51 000		51 000	
	Poursuite du fonds en faveur de la restauration du patrimoine monuments inscrits ou classés en complément du fonds indatif mis en place par la DRAC	Communes	480 000	247 000		247 000		333 000		333 000	
	Total		2 122 000	298 000	690 000	298 000	690 000	384 000	684 789	384 000	770 000
Attractivité	Agence d'attractivité de l'Indre	Agence d'attractivité de l'Indre	3 915 000		450 000		3465000		600 000		4716000
	Restructuration de l'AFPA d'Issoudun	A définir	1 250 000	250 000		250 000		250 000		250 000	
	Centre d'études supérieures de Châteauroux (ADESI)	Association ADESI	1 197 000		555 000		642000		555 000		642000
	Total		6 362 000	250 000	1 005 000	250 000	4 107 000	250 000	1 155 000	250 000	5 358 000
Sports	Maison des sports (couverture des terrains beach volley et 3X3 basket)	CD 36	2 400 000	1 299 000		490 000		1 299 000		490 000	
	Maison des sports (travaux et acquisitions pérennes 2024 liés aux JO)		167 000	76 000		91 000		76 000		91 000	
	Total		2 567 000	1 375 000	0	581 000	0	1 375 000	0	581 000	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_031

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE, LE BLANC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE



Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Virginie ELION

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 38.230 € pour le reliquat de LA CHATRE, 69.276 € pour le reliquat du BLANC et 55.490 € pour le reliquat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de LA CHATRE, LE BLANC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de LA CHATRE, LE BLANC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHÂTRE

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL		38 230 €
TOTAL		38 230 €
UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482)	18 230 €
TOTAL		18 230 €
Reliquat		20 000 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
SAINT-AUBIN	Installation d'un système de vidéoprotection	18 940,80 €	15 784 €				20 %		3 157 €	20 %	3 157 €
	Travaux au logement communal Rue de la Forêt	36 000,00 €	30 000 €				33,33 %		10 000 €	33,33 %	10 000 €
	Création d'un ossuaire et relevage de tombes	12 111,60 €	10 093 €				50,26 %		5 073 €	50,26 %	5 073 €
	TOTAL	67 052,40 €	55 877 €					18 230 €			18 230 €
								-			-
								55 877 €			55 877 €
								HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						32,63 %			32,63 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION SECTION VOIRIE	34 758 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	34 518 €
TOTAL	69 276 €

UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482)	34 758 €
TOTAL		34 758 €
Reliquat		34 518 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
LE BLANC	Travaux de voirie (lieux-dits Ipaudière VC17 et La Relanderie VC19 – mitoyennes avec Saint-Aigny)	53 514,00 €	44 595 €	39,24 %		17 499 €				39,24 %	17 499 €
SAINT-AIGNY	Travaux de voirie (lieux-dits Ipaudière VC17 et La Relanderie VC19 – mitoyennes avec Le Blanc)	54 944,40 €	45 787 €	37,69 %		17 259 €				37,69 %	17 259 €
	TOTAL	108 458,40 €	90 382 €		34 758 €						34 758 €
					- 90 382 €						- 90 382 €
					HT de Trvx						HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			38,46 %						38,46 %	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

DOTATION	SECTION VOIRIE	8 565 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	46 925 €
	TOTAL	55 490 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 13 256 €
	TOTAL	13 256 €
	Reliquat	42 234 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
AIGURANDE	Installation d'un système de vidéoprotection	74 827,20 €	62 356 €				21,26 %		13 256 €	21,26 %	13 256 €
	TOTAL	74 827,20 €	62 356 €					13 256 €			13 256 €
								- 62 356 € HT de Trvx			- 62 356 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						21,26 %			21,26 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_032

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2025
Modification du programme de LA CHATRE
Commune de BRIVES



Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20250404_006 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LA CHATRE,

Considérant la demande de Madame le Maire de BRIVES, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2025 de LA CHATRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2025	Programme initial		2041481.162	2041482.162	2041481.161	2041482.161	
BRIVES	Remplacement des volets du bâtiment communal 2 chaussée de César	17.458 €				10.529 € (60,31 %)	10.529 € (60,31 %)
F.A.R. 2025	Nouveau programme						
BRIVES	Remplacement des volets du bâtiment communal 2 chaussée de César	10.959 €				6.529 € (59,58 %)	6.529 € (59,58 %)
BRIVES	Installation de columbariums	3.667 €				2.000 € (54,54 %)	2.000 € (54,54 %)
BRIVES	Installation de bornes-incendie	7.583 €				2.000 € (26,37 %)	2.000 € (26,37 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_033

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER suite à une erreur matérielle Syndicat de voirie du canton de SAINT-GAULTIER



Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de SAINT-GAULTIER,

Considérant que l'annexe 2 fournie est erronée et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - L'annexe 2 initialement présentée pour l'opération « Travaux de voirie sur sur les communes de NURET-LE-FERRON, OULCHES, SAINT-GAULTIER et THENAY (voir annexe 2) » financée par le Syndicat de voirie de Saint-Gaultier dans le cadre de la répartition de la dotation F.A.R. 2025 du canton de SAINT-GAULTIER est remplacée par l'annexe rectificative ci-jointe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Annexe 2
Détail travaux de voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT-GAULTIER

Commune	Voie
THENAY	VC Chamberland
OULCHES	La Bézarde, Saint-Nazaire, VC Longefond (3ème tranche)
NURET-LE-FERRON	Route des Murailles, Les Feuillis, Maison Rouges
SAINT-GAULTIER	Rue des Remparts (2ème tranche), rue Edouard Dreuillaux

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_034

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION **Communes d'AIGURANDE, SAINT-AUBIN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Virginie ELION

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n^{os} CD_20250117_015 et CD_20250623_008 accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 81.000 € pour l'année 2025, dont 16.238 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 4 juillet 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune d'AIGURANDE (13.256 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 4 juillet 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-AUBIN (3.157 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 16 juin 2025, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (4.699 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes d'AIGURANDE, SAINT-AUBIN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Opérations	Coût H.T.	Subventions
AIGURANDE	Installation d'un système de vidéo-protection	62.356 €	7.500 € (12,03 %)
SAINT-AUBIN	Installation d'un système de vidéo-protection	15.784 €	3.157 € (20 %)
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Installation d'un système de vidéo-protection	23.493 €	4.699 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_035

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Acquisition d'un bâtiment pour la création d'un espace Boulangerie-Pâtisserie
à LUÇAY-LE-MÂLE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Vu la demande présentée par la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE en vue d'obtenir une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un espace boulangerie-pâtisserie,

Vu le coût d'acquisition et des travaux et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de cet investissement émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que le local sera mis à disposition de Monsieur Ludovic ALLARD dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 400 € H.T.,

Vu la délibération n° CD_20250117_016 du 17 janvier 2025 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, abondé au Budget Supplémentaire de 265.000 €, dont 262.063,80 € restent disponibles,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention plafonnée à 50.000 € est accordée à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation d'un espace boulangerie-pâtisserie.

Si la dépense finale n'atteignait pas 312.400 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 501, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_036

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de SAINT-CHARTIER

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2025, soit 130.000 €, abondée au Budget Supplémentaire de 135.000 €, dont 154.467,20 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de SAINT-CHARTIER,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 14.934,40 € est attribuée à la Commune de SAINT-CHARTIER pour la rénovation d'un logement destiné à la location, situé au n° 5 route de la Clé.

Le coût des travaux s'élève à 108.223,46 € T.T.C., sur une surface de 93,34 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 14.372,80 € est attribuée à la Commune de SAINT-CHARTIER pour la rénovation d'un logement destiné à la location, situé au n° 7 route de la Clé.

Le coût des travaux s'élève à 101.875,24 € T.T.C., sur une surface de 89,83 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_037

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE à L'INSTALLATION de VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les délibérations n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023, n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024 et n° CD_20250117_017 du 17 janvier 2025, relatives aux dispositifs d'aides à l'installation de vétérinaires exerçant en élevages,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Victor MARTIN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une aide à l'installation d'un montant de 25.000 € est attribuée au Docteur Victor MARTIN pour son association au sein de la SELARL des Vétérinaires Galtois. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 6312, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention ci-jointe, qui est approuvée, au titre du dispositif d'aides à l'installation de vétérinaires exerçant en élevages.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION DES VÉTÉRINAIRES
EXERÇANT EN ÉLEVAGES dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Préambule :

En 2023, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libéral en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre.

En 2024, des ajustements et la création d'un nouveau dispositif sont apparus nécessaires.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250704_037 du 4 juillet 2025.

Et

Le Docteur Victor MARTIN, Vétérinaire, Cabinet VETERINAIRE GROUPE VET GALTOIS, SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS, dont le siège est situé ZA du Champ des Noyers – Route de Buzançais, 36800 SAINT-GAULTIER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Victor MARTIN, certifie qu'il est titulaire de l'habilitation sanitaire et qu'il a fourni la pièce attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation est bien sa première installation dans l'Indre, en tant qu'associé dans un cabinet vétérinaire libéral exerçant en élevage et qu'il a fourni les attestations correspondantes.

Il certifie que le cabinet d'exercice justifie du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente et qu'il a fourni les attestations nécessaires.

Il s'engage à exercer cette activité de vétérinaire :

- à temps plein, à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse et à informer le Département de toute autre activité rémunérée en tant que professionnel,

- pendant 10 années dans l'Indre, au sein du Cabinet VETERINAIRE GROUPE VET GALTOIS, SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS, dont le siège est situé ZA du Champ des Noyers – Route de Buzançais, 36800 SAINT-GAULTIER et d'assurer la continuité et la permanence des soins auprès d'animaux de rente.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de vétérinaire libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant forfaitaire de 25.000 euros. La somme sera versée en une fois au vu des pièces nécessaires fournies.

Si avant la fin des 10 années prévues à l'article 1 et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Victor MARTIN n'exerce plus en tant que vétérinaire libéral au sein du Cabinet VETERINAIRE GROUPE VET GALTOIS, SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS, et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 10 années prévu à l'article 1.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Victor MARTIN.

Article 4. - Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur,

Marc FLEURET.

Victor MARTIN.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_038

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de PREVENTION et de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 12

Frédérique MERIAUDEAU, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20250117_028 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 114.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_028 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département participe financièrement aux actions collectives destinées à prévenir l'inadaptation sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles en octroyant :

- 400 € à l'Association Halte Familles,
- 7.000 € au Relais Enfance Famille de l'Indre,
- 1.000 € au Centre Social Saint-Jacques de CHÂTEAUXROUX,
- 1.500 € au Centre Social Saint-Jean de CHÂTEAUXROUX,
- 1.000 € au Centre Social MOSAÏQUE (Touvent) de CHÂTEAUXROUX,
- 1.500 € au Centre Social Beaulieu de CHÂTEAUXROUX,
- 1.500 € au Centre Social Vaugirard de CHÂTEAUXROUX,
- 1.000 € pour la CLAS collège de Saint-Jacques / Saint-Jean de CHÂTEAUXROUX,
- 1.000 € pour la Maison de Quartier Est de CHÂTEAUXROUX,
- 54.300 € à l'association Addiction France pour la Maison des Adolescents – Point Accueil Ecoute Jeunes,
- 32 640 € à l'association Addiction France pour le point Rencontre Médiation familiale.

Article 2. - S'agissant du paiement des différentes sommes :

La participation consentie à l'Association Halte Familles est payable de plein droit.

La participation consentie au relais Enfance Famille de l'Indre fera l'objet d'un versement après signature de la convention avec l'association concernée.

Les participations consenties aux centres sociaux de Châteauroux seront versées à Châteauroux Métropole, gestionnaire, à l'issue de l'année scolaire 2024/2025, sur présentation d'un bilan des actions menées par les centres sociaux bénéficiaires.

Les participations consenties à l'association Addictions France pour la Maison des Adolescents et pour le Point Rencontre Médiation Familiale feront l'objet d'un versement après signature des conventions avec l'association concernée.

Article 3. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions évoquées à l'article 2 et jointes en annexe.

Article 4. - Les financements accordés par le Département pour ces différentes actions seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION avec l'ASSOCIATION RELAIS ENFANCE FAMILLE de l'INDRE

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Marc FLEURET, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2025

ET

L'Association Relais Enfance Famille de l'Indre représentée par son Président, M. Patrice CHAMBLET, habilité par le Conseil d'Administration à signer la présente convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L121.2 et L221.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . – Objet

Face à l'augmentation constatée du nombre de mineurs confrontés à des problématiques familiales liées à la précarisation et à la fragilité de leur cellule familiale, le Département de l'Indre entend soutenir les activités du Relais Enfance Famille de l'Indre, 24 rue Saint-Exupéry à CHATEAUROUX.

Ces actions ont pour objectif de maintenir ou restaurer le lien familial lors de l'incarcération d'un des parents afin de prévenir les conséquences psychologiques qui pourraient compromettre l'avenir des enfants.

Article 2 . – Public concerné

- Pères incarcérés du Centre Pénitentiaire du Craquelin et à la Maison Centrale de SAINT-MAUR et leurs enfants résidant ou non dans l'Indre.
- Familles des détenus qui souhaitent obtenir des conseils suite à l'incarcération d'un père, conjoint...

Article 3 . – Nature de l'action

- Entretiens individuels avec le père dans le but d'évaluer la demande de ce dernier, de l'accompagner ainsi que l'enfant et sa famille vers un maintien du lien père/enfant et ce, toujours dans l'intérêt de l'enfant.
- Préparation et accompagnement des parloirs, lieux de médiation qui permettent par-delà la rencontre, de rassurer, d'appréhender la vérité et d'accompagner les protagonistes du lien dans la séparation.
- Animation de l'atelier des pères : tout en confectionnant un objet pour leurs enfants, cette rencontre hebdomadaire est, pour les pères, un temps de parole et d'écoute destiné à partager avec les autres détenus leurs expériences et leurs ressentis.
- Accueil et écoute des familles qui souhaitent obtenir des conseils suite à l'incarcération d'un conjoint.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 4 . – Nature de la coordination avec les différents partenaires

Le Relais Enfance Famille de l'Indre peut être sollicité ou consulté par les différents services et institutions pour l'accompagnement d'un enfant auprès de son père dans le cadre de la prévention des risques d'inadaptation sociale.

Le Relais peut être missionné par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre des droits de visite accordés aux pères. Il travaille en collaboration avec les conseillers d'insertion et de probation des lieux de détention.

Article 5 . - Personnel

L'équipe est animée par un psychologue et une éducatrice spécialisée employés à temps partiel. Un psychologue superviseur intervient à raison de trois heures par mois auprès de l'équipe. L'équipe est complétée par une secrétaire qui assure également l'accueil.

Article 6 . – Modalités d'évaluation

Le Relais Enfance Famille fournit chaque année au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) les rapports moral et financier de l'association qui permettent d'évaluer les activités et de définir les orientations futures.

Article 7 .- Dispositions financières

Pour l'année 2025, la participation financière du Département au fonctionnement du Relais Enfance Famille de l'Indre est fixée à 7.000 €.

Elle sera versée à la signature de la convention.

Article 8 . – Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 . – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra fixer la date de cette dénonciation, un délai minimum de trois mois devant s'écouler entre la date de réception de la lettre de dénonciation et la date d'effectivité de celle-ci.

A Châteauroux le

Le Président de l'Association,

Le Président du Conseil départemental,

Patrice CHAMBLET.

Marc FLEURET.

CONVENTION avec l'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE
POINT RENCONTRE – MEDIATION FAMILIALE

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil Départemental, M.Marc FLEURET autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2025

ET

L'Association Addictions France représentée par M Hervé STIPETIC, Directeur d'établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L121.2 et L221.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . – Objet

Face à l'augmentation constatée du nombre de mineurs confrontés à des problématiques familiales liées à la précarisation et à la fragilité de leur cellule familiale, le Département de l'Indre entend soutenir les activités de l'association du Point de Rencontre et de Médiation Familiale située 15 Boulevard Croix-Normand à CHATEAUROUX.

Ces actions ont pour objectif de permettre de maintenir les liens entre l'enfant et ses parents dans une situation de conflit. L'intervention de l'association ne se situe pas uniquement dans une logique curative, c'est-à-dire après séparation du couple parental, mais aussi dans une logique préventive en offrant à la famille au moment de l'émergence d'un conflit les moyens de rétablir la communication pour éviter un processus d'escalade.

Article 2 . – Public concerné

Pour le Point de Rencontre

- Le ou les parents, accompagné(s) de leur(s) enfant(s) venant de leur propre initiative.
- Le ou les parents, accompagné(s) de leur(s) enfant(s) venant conseillé(s) par un travailleur social.
- Le ou les parents soumis à une décision judiciaire.
- Le ou les parents venant rencontrer leur(s) enfant(s) confié(s) au service de l'Aide Sociale à l'Enfance lorsque, dans une situation particulièrement délicate au regard de l'enfant, ce service souhaite faire gérer les rencontres par un tiers.

Pour la Médiation Familiale

- Les parents venant de leur propre initiative.
- Les parents venant conseillés par un travailleur social.
- Les parents soumis à une décision judiciaire.

Ce lieu neutre ne doit en aucun cas être utilisé pour gérer des rencontres pouvant s'effectuer dans le cadre habituel ni être sollicité à la place d'un lieu de soins.

Article 3 . – Nature des missions

Il s'agit de proposer un savoir-faire basé sur une compétence en matière de gestion de la relation et de médiation familiale. L'intervention établie sur un contrat visant l'établissement d'une solution négociée doit :

- Dans le cadre du Point de Rencontre, offrir par le biais d'interventions en binôme professionnel / bénévole, un espace encadré par des intervenants garantissant l'accueil, le bon déroulement de la rencontre et facilitant les contact entre l'enfant et le(s) parent(s).
- Dans le cadre de la Médiation Familiale, permettre de dénouer le processus de blocage intra familial auquel parents et enfants se trouvent confrontés. Cette démarche doit permettre aux parents, avec l'aide du médiateur familial, d'élaborer eux-mêmes, au mieux de l'intérêt des enfants, le rétablissement de la communication parentale nécessaire à la réorganisation familiale.

Une participation financière est demandée à chaque parent.

Article 4 . – Nature de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire

Ces actions s'inscrivent dans un ensemble de dispositifs dans lequel œuvrent différents services et institutions dans le cadre de la prévention des risques d'inadaptation des mineurs et de leur famille.

Article 5 . - Personnel

L'équipe est constituée de bénévoles et de professionnels dont des médiateurs familiaux ayant suivi une formation spécifique.

Article 6 . – Comité de suivi

Un bilan quantitatif et qualitatif est présenté chaque année aux partenaires et financeurs. Il permet d'évaluer les activités menées et de définir les orientations de travail.

Article 7 . – Dispositions financières et administratives

La participation du Département pour l'année 2025 à 32.640 €. Elle sera versée après signature de la présente convention.

L'Association Addictions France doit adresser annuellement au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) :

- Le rapport d'activité et le compte administratif de l'année précédente.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 8. – Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A Châteauroux le

Le Directeur d'établissement,

Le Président du Conseil départemental,

Hervé STIPETIC.

Marc FLEURET.

**CONVENTION avec l'ASSOCIATION
ADDICTIONS FRANCE de l'INDRE
Maison des Adolescents**

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Marc FLEURET, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2025

ET

L'Association Addictions France représentée par M Hervé STIPETIC, Directeur d'établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L121.2 et L221.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} . – Objet

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques sociaux, le Département de l'Indre entend soutenir l'action “ accompagnement des jeunes en conflit familial ” conduite par l'Association Addictions France au sein de la Maison des Adolescents.

Cette action a pour objectif d'une part de prévenir les conduites à risques, d'échecs et d'errance chez les jeunes et d'autre part d'apporter une réponse adaptée en prenant en compte la dimension conflictuelle et relationnelle.

Article 2 . – Public visé

Cette action concerne des jeunes de 10 à 25 ans confrontés à des difficultés relationnelles (conflits familiaux, fugues, mal vivre, échec scolaire, conduites dépendantes, violence,...) pouvant générer un frein voire une rupture à leur insertion professionnelle et/ou sociale.

Article 3 . – Nature de l'action

Il s'agit de proposer par le biais d'entretiens gratuits, volontaires et anonymes, une réponse en termes d'accueil, d'écoute et de médiation entre le jeune et son/ses parents en leur permettant de parler pour sortir du conflit.

Cette action, qui ne saurait présenter de caractère thérapeutique, tend à susciter des liens nouveaux ou réactiver des liens distendus, dans une approche préventive visant à éviter l'éclatement du conflit grâce à l'écoute, l'apaisement des tensions pour établir ou rétablir un dialogue autour de propositions susceptibles de rapprocher les intéressés.

Cette prestation est mise en œuvre sur le secteur de Châteauroux par le biais d'une permanence au Point d'Accueil Jeunes et d'intervention ponctuelles et à la demande sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 4 . – Nature de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire

Cette action du “ Point d'Accueil Jeunes ” s'inscrit dans un ensemble de dispositifs et parmi différentes institutions qui œuvrent dans le cadre de la prévention des processus d'exclusion des jeunes en difficulté.

L'Association Addictions France s'attachera donc à développer son partenariat avec les institutions, organismes et associations susceptibles d'apporter, en tant que de besoin, des réponses adaptées à la situation des jeunes et des parents s'adressant à lui dans le cadre de cette action et/ou d'orienter ceux-ci vers des services spécifiques.

Pour les mineurs en situation de danger ou de risque, une réunion de synthèse sera mise en place dans les meilleurs délais et à l'initiative de l'Association Addictions France avec les différents intervenants concernés et le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Article 5 . - Personnel

Le personnel affecté à cette action par l'Association Addictions France devra comprendre au minimum :

- Un psychologue clinicien diplômé.
- Un travailleur social diplômé.

Article 6 . – Gestion

La gestion administrative et comptable de cette action est assurée par l'Association Addictions France.

Article 7 . - Comité de suivi

Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Association Addictions France et comprend :

- Des représentants du Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social).
- Des représentants de l'Association Addictions France.
- Des représentants des autres collectivités ou organismes financeurs de l'action.

Article 8 . – Dispositions financières et administratives

La participation du Département pour l'année 2025 s'élève à 54.300 €. Elle sera versée après signature de la présente convention.

L'Association Addictions France doit adresser annuellement au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) :

- Le rapport d'activité et le compte administratif de l'année précédente.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 9 . – Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A Châteauroux le

Le Directeur d'établissement,

Le Président du Conseil départemental,

Hervé STIPETIC.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des **D**ELIBERATIONS
de la **C**OMMISSION **P**ERMANENTE
du **C**ONSEIL **D**EPARTEMENTAL



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_039

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT n° 1 au CONTRAT LOCAL des SOLIDARITES



RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_040

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

UNIVERSITE du CITOYEN

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville Châteauroux Métropole,

Vu la délibération n° CD_20200115_024 du 15 janvier 2020 adoptant le règlement relatif au Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local,

Vu la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025 relative au Fonds de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local des Espaces Sociaux de Proximité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le projet de convention triennale, joint en annexe, entre le CCAS de Châteauroux et le Département, qui est approuvé.

Article 2. – Le Département décide de participer en 2025 à l'action « Université du Citoyen » dont la gestion financière est portée par le CCAS de Châteauroux.

Article 3. – La dépense correspondant à cette action partenariale, d'un montant de 1.000 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568. Le paiement s'effectuera en deux versements :

-le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,

-le second égal à 30 % à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

relative à la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen»

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Marc FLEURET,
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du
4 juillet 2025,

ET : Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX, représenté par le Président,
Monsieur Gil AVÉROUS,

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil départemental n°CD 20200115_024 du 15 janvier 2020 adoptant le Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local
 - Vu le Contrat de Ville de Châteauroux Métropole,
-

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Châteauroux, depuis l'année 2000, différentes actions ont été réalisées pour rendre opérationnel le projet «Université du citoyen». La finalité de ce projet est de créer les conditions d'une véritable participation des habitants à l'action publique. La participation des habitants à travers le renforcement de leur capacité à agir, constitue toujours un axe stratégique majeur du contrat de ville 2024-2030.

ARTICLE 1er : OBJET :

Poursuite pour les années 2025, 2026 et 2027 de la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen» sur l'agglomération de CHATEAUROUX, en inscrivant cette action dans le cadre d'une diversification des modes d'intervention sociale.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS :

L'action «Université du citoyen» a pour finalité de créer les conditions de participation des habitants, à partir des objectifs suivants :

- développer les compétences des habitants, en particulier par la connaissance des institutions et la maîtrise de la parole en public,
- renforcer l'autonomie des habitants les plus en difficulté,
- développer une co-production entre les habitants, les professionnels et les élus, partant du principe que tout habitant est porteur d'un savoir complémentaire à celui des décideurs et des professionnels.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE :

Cette action est destinée à l'ensemble des habitants de l'agglomération castelroussine, et, plus particulièrement, aux habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET DEROULEMENT :

Les partenaires impliqués dans cette action sont : Châteauroux Métropole, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux-Culturels (A.C.G.C.S.) et les bénévoles.

Ces partenaires doivent organiser trois assemblées plénières et un temps de formation au cours de l'année. Ces actions seront accompagnées d'une présentation vidéo de l'université du citoyen pour mobiliser les habitants et les professionnels dans les diverses actions.

L'assemblée plénière est un espace organisé de rencontre et de formation, mettant en présence sur un thème choisi à l'avance, des habitants, des professionnels, des experts et, éventuellement, des élus. Elle se déroule sur une journée en trois temps :

- un travail des participants en sous-groupes sur le thème choisi,
- un repas partagé dans la convivialité,
- un échange avec l'expert autour des préoccupations ou questions abordées dans les sous-groupes.

ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI :

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX assure la gestion financière et le secrétariat de cette action.

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX reçoit les participations financières des différents partenaires.

Un comité de pilotage composé des partenaires financeurs, de représentants des professionnels et des bénévoles directement impliqués dans l'organisation de l'action, est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le coût global de cette action est évalué à 6.000 €, correspondant :

- au coût de réalisation de trois assemblées plénières, avec la prise en charge des personnes ressources invitées à y participer, compte tenu de leurs compétences particulières sur les thèmes traités,
- au coût de fonctionnement de l'action,
- A la création d'une présentation vidéo destinés aux habitants et professionnels.
- à la réalisation d'une formation à la méthodologie du concept Université du Citoyen pour le comité technique en charge de la réalisation de cette action.

Le plan de financement proposé s'établit de la façon suivante :

- Ville de Châteauroux – Vie des Quartiers.....	1.000,00 €
- Châteauroux Métropole – Politique de la Ville.....	1.000,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).....	1.000,00 €
- Autres établissements publics.....	1.000,00 €
- Département de l'Indre.....	1.000,00 €
- Etat politique de la ville.....	1.000,00 €.

La participation sollicitée auprès du Département est de 1.000,00 €.

Le versement de la participation de 1.000 € du Département au C.C.A.S. de CHATEAUROUX s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 %, à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de la dotation sera fixé par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à CHATEAUROUX, le

Pour Le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

Gérard MAYAUD.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de CHATEAUROUX,
Le Président,

Gil AVÉROUS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_041

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONTRACTUALISATION pour l'INSERTION et l'EMPLOI
dans le cadre de la REFORME pour le PLEIN EMPLOI
entre l'ETAT et le DEPARTEMENT 2025-2027**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

Vu la délibération n° CP_20240315_012 du 15 mars 2024 relative au conventionnement entre l'État et le Département au titre de la stratégie et de lutte contre la pauvreté,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025–2027, ci-annexée sous forme de fascicule séparé dématérialisé et qui est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_042

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MOB d'EMPLOI 36 - Participation financière 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20250117_032, votants les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association MOB d'EMPLOI 36,

Considérant que le demandeur pour ce projet n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un financement de 13 000 € est attribué à l'association Mob d'Emploi 36 pour le soutien à ses actions »mobilité » sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2025.

Article 2. – Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 444, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. – Une subvention d'investissement de 10.000 € est accordée à l'association « Mob d'Emploi 36 » pour l'année 2025, afin de soutenir son projet de développement de l'activité sur les véhicules VSP et plus particulièrement pour l'achat d'un véhicule VSP.

Article 4- Les montants correspondants seront prélevés au chapitre 018, rf : 441, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_043

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE - SOLDE EXERCICE 2024

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2025 fixant à 3,383 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'exercice 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants au CPOM avec les SAAD prestataires, dans le cadre du versement du solde de la dotation complémentaire de l'exercice 2024 indiquée à l'article L.314-2-2 du CASF au titre de l'APA et de la PCH, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé et qui sont approuvés.

Article 2. – Le solde de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du CASF est fixé au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Acompte 2024 versé en mai 2024	Nombre d'heures 2024 (estimées SAAD)			Dotation annuelle estimée (base : 3,311 €/heure)			Montant de l'acompte sur dotation 2024 versé par le Département (90 %)		
	APA	PCH	Total	APA	PCH	Total	APA	PCH	90%
Aide aux familles à domicile	9 000,00	7 800,00	16 800,00	29 799,00 €	25 825,80 €	55 624,80 €	26 819,10 €	23 243,22 €	50 062,32 €
Familles Rurales	220 132,00	27 138,00	247 270,00	728 857,05 €	89 853,92 €	818 710,97 €	655 971,34 €	80 868,53 €	736 839,87 €
A.S.M.A.D.	126 560,00	36 000,00	162 560,00	419 040,16 €	119 196,00 €	538 236,16 €	377 136,14 €	107 276,40 €	484 412,54 €
A.D.M.R	99 153,00	29 287,00	128 440,00	328 295,58 €	96 969,26 €	425 264,84 €	295 466,03 €	87 272,33 €	382 738,36 €
Aide à Dom 36	8 000,00	600,00	8 600,00	26 488,00 €	1 986,60 €	28 474,60 €	23 839,20 €	1 787,94 €	25 627,14 €
AZAE	11 090,00	6 180,00	17 270,00	36 718,99 €	20 461,98 €	57 180,97 €	33 047,09 €	18 415,78 €	51 462,87 €
TOTAL	473 935,00	107 005,00	580 940,00	1 569 198,79 €	354 293,56 €	1 923 492,34 €	1 412 278,90 €	318 864,20 €	1 731 143,10 €
Solde 2024	Nombre d'heures 2024 (réelles SAAD)			Dotation annuelle réelle (base : 3,311 €/heure)			Montant du solde sur dotation 2024 à verser par le Département		
	APA	PCH	Total	APA	PCH	Total	APA	PCH	Total
Aide aux familles à domicile	9 436,00	7 157,75	16 593,75	31 242,60 €	23 699,31 €	54 941,91 €	4 423,50 €	456,09 €	4 879,59 €
Familles Rurales	206 673,25	21 411,50	228 084,75	684 295,13 €	70 893,48 €	755 188,61 €	28 323,79 €	-9 975,05 €	18 348,74 €
A.S.M.A.D.	108 495,00	35 355,00	143 850,00	359 226,95 €	117 060,41 €	476 287,36 €	-17 909,19 €	9 784,01 €	-8 125,18 €
A.D.M.R	103 494,90	21 406,24	124 901,14	342 671,61 €	70 876,06 €	413 547,67 €	47 205,58 €	-16 396,27 €	30 809,31 €
Aide à Dom 36	7 957,50	197,25	8 154,75	26 347,28 €	653,09 €	27 000,37 €	2 508,08 €	-1 134,85 €	1 373,23 €
AZAE	10 416,14	5 202,58	15 618,72	34 487,84 €	17 225,74 €	51 713,58 €	1 440,75 €	-1 190,04 €	250,71 €
TOTAL	446 472,79	90 730,32	537 203,11	1 478 271,41 €	300 408,09 €	1 778 679,50 €	65 992,51 €	-18 456,11 €	47 536,40 €

Les crédits et reversements nécessaires seront imputés au chapitre 016 au titre de l'APA et aux chapitres 65 et 75 au titre de la PCH, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_044

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 8 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre jusqu'à reprise par les collectivités signataires des nouveaux Pactes Territoriaux et au plus tard au 30 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 105.556,70 € comme indiqué dans l'annexe pour le Département est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 3000 € (1.500 € pour la Région et 1.500 € pour le Département) accordée à Mme DARCHY Georgette par délibération n° CP_20231013_015 du 13 octobre 2023, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
1	ABDELLAZIZ Samia	CHATEAUROUX	Accessibilité	2 450,00 €	88,30 €
2	AUDARD Claude	VALENCAY	Accessibilité	13 814,63 €	1 500,00 €
3	AUMENY Michel	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	7 830,29 €	1 174,54 €
4	AUPRETRE Christian	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / 7 VRM / Accessibilité	22 000,00 €	1 500,00 €
5	BARCELONNE Christian	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC / Monte-escalier	15 546,94 €	1 500,00 €
6	BEAUVISAGE Dominique	VALENCAY	7 VRM	6 124,34 €	918,65 €
7	BERGER Marc	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 906,00 €	735,90 €
8	BERTHIAS Louis	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	9 831,50 €	1 474,73 €
9	BLANCHARD Paulette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains / WC	6 255,00 €	938,25 €
10	BLANCHET Jean-Pierre	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	8 293,00 €	1 234,95 €
11	BORGET Jean	CHATEAUROUX	5 VRM	4 135,16 €	620,27 €
12	BRETON Paulette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	11 093,40 €	1 500,00 €
13	BRISAUD Jean-François	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 888,61 €	883,29 €
14	BUDAN Roger	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	7 227,26 €	1 084,09 €
15	CHARBONNIER Didier	VALENCAY	Monte-escalier	3 940,00 €	591,00 €
16	CHARRET Jean-Louis	SAINT-GAULTIER	Monte-escalier	8 690,00 €	1 303,50 €
17	CHAUVIN Bernard	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	5 590,35 €	838,55 €
18	CHAUVIN Michel	VALENCAY	Création d'une unité de vie au RDC	8 111,25 €	1 216,69 €
19	COULEON Etienne	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	5 874,80 €	881,22 €
20	COULON Josiane	BUZANCAIS	Monte-escalier	3 440,00 €	516,00 €
21	DAVAILLON Danièle	CHATEAUROUX	3 VRM	2 448,74 €	367,31 €
22	DEGHESELLE Roger	SAINT-GAULTIER	Monte-escalier / Adaptation de la salle de bains	17 684,65 €	1 500,00 €
23	DELATTE Dominique	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	9 025,02 €	1 353,75 €
24	DEPOND Guy	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	22 000,00 €	1 500,00 €
25	DESGARDIN Christian	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 076,70 €	761,51 €
26	DESMAISONS Bernard	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	11 306,03 €	1 500,00 €
27	DOLIDIER Evelynne	CHATEAUROUX	4 VRM	3 400,80 €	510,12 €
28	DOLIDIER Jeanine	BUZANCAIS	3 VRM	2 697,63 €	404,64 €
29	DOUARD Jean-Pierre	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création WC	459,00 €	68,85 €
30	ERBAULT Emilienne	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	11 550,19 €	1 500,00 €
31	FEUILLATRE Françoise	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	4 585,00 €	687,75 €
32	FORESTIER Pierre	CHATEAUROUX	Accessibilité	488,36 €	73,25 €
33	GAGNERAULT Joseph	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / WC	7 414,68 €	1 112,20 €
34	GAILLARD Marie	CHATEAUROUX	4 VRM	3 080,00 €	462,00 €
35	GIRAUD Yvonne	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	6 562,80 €	984,42 €
36	GORNAY Anne-Marie	ARGENTON-SUR-CREUSE	2 VRM	1 628,92 €	244,34 €
37	GUILLOT Alain	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	9 838,00 €	1 475,70 €
38	GUILLOT Jeannette	CHATEAUROUX	Motorisation d'un portail	1 216,45 €	182,47 €
39	GUILPAIN Sylvie	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	7 455,00 €	1 118,25 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

40	HUGUET Nadine	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC / 5 VRM / Accessibilité	10 040,24 €	1 500,00 €
41	HURTIGER Philippe	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC	6 683,86 €	936,25 €
42	IBANEZ Gisèle	CHATEAUROUX	7 VRM	5 564,74 €	834,71 €
43	JAMBUT Yves	CHATEAUROUX	2 VRM / WC / Accessibilité	11 538,00 €	1 500,00 €
44	JOFFE Annie	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 414,82 €	812,22 €
45	JOSIERES Lucie	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	10 492,34 €	1 500,00 €
46	JOUANNEAU Jany	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / Monte-escalier	16 943,42 €	1 500,00 €
47	KREKO Yvan	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 733,60 €	860,04 €
48	LAMY Florence (LOC)	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	5 426,01 €	813,90 €
49	LARDIER Jérôme	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / Accessibilité	19 381,48 €	1 500,00 €
50	LECOINTE Jean-Marie	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC	8 541,30 €	1 281,20 €
51	LE DE Jacky	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / WC	9 538,54 €	1 430,78 €
52	LE HYARIC Joëlle	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 645,43 €	1 151,31 €
53	LESTREHAN Lucien	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / 2 VRM	7 556,71 €	1 133,51 €
54	MAGNARD Pierre	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	9 784,60 €	1 467,69 €
55	MARTIN Christelle	CHATEAUROUX	WC / Accessibilité	7 369,00 €	1 105,35 €
56	MAUROUSSET Pascal	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	5 451,84 €	817,78 €
57	MERCIER Yves	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création d'une salle d'eau / WC / 3 VRM	12 012,14 €	1 500,00 €
58	MICHEL Denis	BUZANCAIS	6 VRM / Accessibilité	14 009,21 €	1 500,00 €
59	MICHON Jean	LE BLANC	10 VRM	6 645,27 €	996,79 €
60	MORAIN Michel	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	7 023,56 €	1 053,53 €
61	MORIN Catherine	BUZANCAIS	Création d'une unité de vie au RDC	19 907,43 €	1 500,00 €
62	NONNET Louise	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	7 282,80 €	1 092,42 €
63	ORY Martial	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	9 763,00 €	1 464,45 €
64	PERRIN Gisèle	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	5 513,00 €	826,95 €
65	PIERDON Marie-Thérèse	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC / 2 menuiseries	9 074,50 €	1 361,18 €
66	PLANTUREUX Maurice	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	10 158,44 €	1 500,00 €
67	PLAULT Jacky	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	4 151,64 €	622,75 €
68	PRIVAT Albertine	LA CHATRE	WC / Accessibilité	577,50 €	86,63 €
69	RABER-BODIN Monique	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC	8 497,29 €	1 274,59 €
70	RENAUD Jean	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	5 881,10 €	882,17 €
71	TEMPLIER Odette	LA CHATRE	Création d'une salle d'eau au RDC	22 000,00 €	1 500,00 €
72	THENAULT Bernard	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	8 795,15 €	1 319,27 €
73	THOMAS Michel	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / 11 VRM	18 437,20 €	1 500,00 €
74	TRICOCHE Gilles	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / Accessibilité	11 747,00 €	1 500,00 €
75	TROUVE Raymond	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	7 757,22 €	1 163,58 €
76	ANCEY André	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	6 821,58 €	930,22 €
77	AUDOIN René	SAINT-GAULTIER	Création d'une unité de vie et d'une salle d'eau	25 402,30 €	1 500,00 €
78	BIET Lucette	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	6 304,86 €	859,75 €
79	BLANCHET Jacqueline	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	8 140,70 €	1 110,10 €
80	BRUNEAU Nathalie	CHATEAUROUX	12 VRM	9 634,05 €	1 369,77 €
81	COURTAUX Colette	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	8 319,98 €	1 205,55 €
82	CULAN Benjamin	ARDENTES	Plateforme élévatrice	15 772,25 €	1 046,12 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

83	DUPRE Roselyne	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / 3 VRM	12 380,36 €	1 500,00 €
84	FAUDUET Patricia	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Monte-escalier	18 237,86 €	1 500,00 €
85	FRECHE Thierry	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	5 910,84 €	806,02 €
86	GIRAULT François	LE BLANC	Monte-escalier / WC / Accessibilité	17 181,63 €	1 500,00 €
87	GROD Michelle	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	7 905,57 €	988,20 €
88	HEMERY Maurice	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC	14 118,96 €	1 500,00 €
89	LE ROY Marie-Josée	CHATEAUROUX	Monte-escalier / 4 VRM	14 752,85 €	1 500,00 €
90	LEGALLAIS Claude (LOC)	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	4 053,50 €	552,75 €
91	MEIJER Colette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Accessibilité / 5 VRM	15 872,00 €	1 500,00 €
92	MONSELET Claude	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	12 767,68 €	1 044,84 €
93	MONTEIL Michel	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	12 226,03 €	1 500,00 €
94	MOREAU Anne-Marie	LA CHATRE	Monte-escalier	4 200,00 €	597,16 €
95	PAGNARD André	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	4 169,69 €	629,69 €
96	PASQUET Daniel	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC / 1 VRM	7 899,89 €	1 087,07 €
97	RIBOTON Bernard	LE BLANC	5 VRM	5 336,91 €	727,76 €
98	SOUPIZON Gérard	LA CHATRE	8 VRM / WC	6 626,40 €	903,60 €
99	THERET Martine	CHATEAUROUX	Motorisation porte de garage / inversion porte des WC	4 269,00 €	602,56 €
				879 604,77 €	105 556,70 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_045

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à LE BLANC**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatrique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu la demande présentée par le C.C.A.S. de LE BLANC en date du 09 mai 2025, reçue par voie postale le 15 mai 2025 et complétée par courriel le 22 mai 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 16.120 € est attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 1 – au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LE BLANC pour l'année 2025 pour l'achat d'un véhicule de livraison pour le service de repas à domicile.

Article 2. - La dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 2041581 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_046

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition



Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPGC / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20250117_057 et n° CD_20250623_028 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20250117_041 et n° CD_20250623_024 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036, n° CP_20250616_046 et n° CP_20250704_063 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014 et n° CP_20250425_019 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP
	2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (C-ROTINBS25 – OT – UF)	
Aménagement d'une salle de réunion	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 1 000 € TTC	
Travaux : 49 000 € TTC	
	570 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	570 000

BUDGET PRIMITIF 2025**Répartition des opérations à périmètre départemental**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000	
		48 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000	
		98 000
Conformité d'installations électriques (CONFEELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	10 000	
		27 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUIINTBP25 –)		
Collège George Sand à LA CHATRE	15 000	
		15 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP25 – OT)		
Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER	3 000	
		3 000
Installation onduleurs (ONDULEURBS25 – OT)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	42 000	
Cité administrative à CHATEAUROUX	13 000	
Hôtel du Département à CHATEAUROUX	25 000	
		80 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP25 – OT 7896)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
		20 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRUSIONBP25 – OT 7868)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000	
		33 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	471 000	471 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_047

C - Grands Investissements

CONVENTION d'AUTORISATION d'ACCES sur la R.D n° 943 à VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 avril 2025 dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de VILLEDIEU-sur-INDRE,

Considérant qu'afin de permettre l'exploitation du bois présent sur la parcelle YO 166 des consorts AMARY à partir de la R.D n° 943, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions d'accès sur la parcelle départementale située au lieu-dit « Les haras » à usage de bassin de rétention des eaux de la voirie de la R.D n° 943,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention d'autorisation d'accès à la parcelle départementale située au lieu-dit « Les haras » à usage de bassin de rétention des eaux de la voirie de la R.D n° 943, au profit des consorts AMARY ci-annexée, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention d'autorisation d'accès

ENTRE :

- **Le Département de l'INDRE**, Hôtel du département, place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2025.

Ci après dénommé « Le Département ».

ET :

- **Monsieur AMARY Christophe,**
- **Monsieur AMARY Pascal,**
- **Madame AMARY Marie-Bénédicte.**

Ci après dénommés solidairement « les consorts AMARY ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Département est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit « Les haras » à VILLEDIEU-sur-INDRE à usage principal de bassin de rétention des eaux de voirie et qui a vocation à être intégrée au domaine public routier départemental de la R.D n° 943.

Les consorts AMARY sont propriétaires d'une parcelle YO 166 en nature de peupleraie, située au droit de la parcelle départementale.

Suite à la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 avril 2025, une autorisation d'accès peut être concrétisée sur la parcelle du Département, au profit des consorts AMARY, de façon à permettre l'exploitation du bois présent sur la parcelle YO 166 à partir de la R.D n° 943.

2. AUTORISATION d'ACCES

Le Département de l'Indre donne autorisation aux consorts AMARY ou à toute personne physique ou morale mandatée par eux, d'accéder, à partir de la R.D n° 943, sur la surface d'environ 200 m² ci-désignée au plan annexé et située sur la parcelle du Département, afin de pouvoir sortir le bois exploité issu de la parcelle YO 166.

Il est également donné l'autorisation de stationner sur ladite surface pour faciliter le chargement et le déchargement du bois ainsi exploité.

Les consorts AMARY déclarent avoir bien pris connaissance que la présente autorisation doit rester compatible avec l'affectation initiale de la parcelle, à savoir le service public de la voirie routière. A cet effet, ils s'engagent à ne jamais nuire à cette affectation et à cet usage prioritaires.

Le Département s'engage pendant toute la durée de la convention à ne pas réaliser d'aménagements qui pourraient nuire à la bonne réalisation de l'autorisation ainsi concédée.

Le Département ne réalisera aucuns travaux ou aménagements sur sa parcelle pour les besoins de l'accès ainsi consenti aux consorts AMARY.

Les consorts AMARY ne devront faire aucuns travaux d'aucune sorte sur la parcelle départementale sauf après en avoir reçu accord express du Département.

La sortie du bois sur la R.D n° 943 devra faire l'objet d'une information des services de l'Unité Territoriale du BLANC au moins 1 mois avant.

La signalisation temporaire du chantier, ainsi que celle liée à une restriction éventuelle de la circulation seront à l'entière charge des consorts AMARY qui seront responsables des accidents pouvant survenir du fait de leurs travaux ou de l'insuffisance de la signalisation.

Dans ce cadre, un arrêté de circulation sera sollicité par les consorts AMARY auprès des services compétents du Département de l'Indre (Unité Territoriale du BLANC).

3. DUREE

La présente autorisation est consentie et acceptée à partir de sa signature. Elle cessera de plein droit en cas de changement d'affectation de la parcelle départementale ou sur dénonciation des consorts AMARY par lettre recommandée adressée au Département avec un préavis d'un mois.

4. INDEMNITE

La présente autorisation est acceptée et consentie gratuitement.

5. RESPONSABILITES

Les consorts AMARY déclarent que la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, réclamation, mises en demeure, sinistre et dommages causés à leurs biens dans l'exécution de la présente. Ils s'interdisent tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et ne pourront exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont ils pourraient être victimes sur leurs biens.

Ils seront responsables envers le Département et les tiers de toute conséquence dommageable ou autre que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

Les consorts AMARY certifient qu'ils sont les seuls à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels ils seraient intervenus. Ils restent seuls chargés des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa précédent, pour le cas où ils auraient omis de l'associer à la présente convention.

6. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais d'enregistrement et de numérotation cadastrale seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires à le

AMARY Christophe.

AMARY Pascal.

AMARY Marie-Bénédicte.

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

VA.155
AMARY JACQUES

VA.156
LIMOUSIN GERARD

VA.157
LIMOUSIN GERARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_048

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL de VILLEDIEU-sur-INDRE Convention de financement des travaux connexes

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLEDIEU-sur-INDRE du 6 décembre 2024,

Considérant qu'afin de limiter l'impact de la déviation routière de la R.D n° 943 sur les propriétés foncières, un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental a été engagé sur les communes de VILLEDIEU-sur-INDRE et NIHERNE pour réorganiser le parcellaire de la zone concernée par la déviation,

Considérant que le projet parcellaire ainsi que les travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur NIHERNE ont été approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 avril 2025, puis arrêtés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention de financement relative aux travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur NIHERNE, ci-annexée, à conclure avec la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE
convention de financement

Entre les soussignés :

- Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2025,

ci-après désigné « le Département » ;

Et

- La Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ELBAZ agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de diminuer les nuisances liées au trafic dans la traversée du bourg de VILLEDIEU-SUR-INDRE et d'améliorer ainsi les conditions de circulation et de sécurité, le Département a engagé la réalisation du projet de déviation de la R.D 943 par la création d'un tracé neuf à deux fois une voie.

Les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 septembre 2021.

Afin de limiter les impacts directs sur la propriété foncière, une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) a été mise en place pour réorganiser le parcellaire de la zone et ainsi éviter le morcellement des propriétés.

Lors de la séance du 20 octobre 2021, puis après enquête publique sur ce projet d'opération, lors de la séance du 31 mars 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé de proposer la réalisation de l'opération d'AFAFE basée sur la valeur de la productivité réelle des parcelles avec inclusion d'emprise routière.

La Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE a donné un avis favorable le 13 mai 2022 à l'engagement de cette procédure.

Le Préfet de l'Indre a défini par arrêté du 27 juillet 2022, les prescriptions environnementales à respecter et le programme des travaux connexes.

Le Président du Conseil départemental, par arrêté du 20 février 2023, a ordonné l'opération d'aménagement foncier.

Le projet parcellaire ainsi que les travaux connexes ont été approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 avril 2025 après enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier au 28 février 2025, puis arrêtés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2025.

Par délibération 6 décembre 2024 le Conseil municipal de la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE, a approuvé la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAFE.

Article 1 : objet de la convention

La maîtrise des travaux connexes sera réalisée par la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE et le financement sera entièrement pris en charge par le Département en sa qualité de maître d'ouvrage de la déviation routière.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière du Département à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.

Article 2 : maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Conformément à l'article R 123-8-1 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 30 octobre 2024 a demandé à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE d'accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Par délibération du 6 décembre 2024, la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes sur le territoire de l'AFAFE à savoir sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE.

Il est précisé que la Commune de NIHERNE a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE par convention du 25 novembre 2024.

Article 3 : engagements de la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE

La Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE s'engage à réaliser complètement et strictement les travaux connexes arrêtés à la clôture de l'opération par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2025.

A ce titre, elle s'engage à :

- Assurer la bonne exécution des marchés publics de travaux connexes ;
- Suivre et coordonner les titulaires des marchés ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion du contrat correspondant ;
- Suivre l'organisation du chantier avec les riverains, professionnels usagers et acteurs locaux ;
- Procéder à la réception des travaux et à la levée de toutes les éventuelles réserves ;
- Exécuter financièrement les marchés publics et les solder ;
- Informer le Département de l'avancement des opérations.

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 4 : engagements du Département de l'INDRE

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la totalité du programme des travaux connexes à l'AFAFE selon l'estimation prévisionnelle suivante :

	Montant HT (en €)
Total travaux	153.980
Imprévus = 10 % du montant HT	15.398
Maîtrise d'œuvre	12.000
Total Travaux + Imprévus+ Moe	181.378
TVA à 20 %	36.275,60
Total travaux connexes TTC	217.653,60

Article 5 : Modalités de versement

L'échéancier des versements à effectuer par le Département auprès de la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE est le suivant :

- Acompte n° 1 : 50 % du montant de la participation après signature de la présente convention, sur présentation des ordres de service notifiés aux entreprises de travaux,
- Acompte n° 2 : 30 % complémentaire à partir du moment où 50 % du montant des travaux aura été mandaté par la Commune, sur présentation des justifications des dépenses réalisées certifiées exactes par le Comptable public et d'un certificat attestant de l'avancement des opérations.
- Solde pour atteindre 100 % du montant total : à la réception des travaux sur présentation des justifications des dépenses réalisées certifiées exactes par le Comptable public. La demande de solde sera accompagnée de la copie des décomptes généraux et définitifs des marchés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux connexes.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à _____, le
En DEUX exemplaires originaux,

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Pour la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
le Maire,

Marc FLEURET

Xavier ELBAZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_049

C - Grands Investissements

CARREFOUR GIRATOIRE entre la R.D n° 940 et l'AVENUE du PARC à LA CHÂTRE
Acquisition foncière auprès de l'EPFLI Coeur de France

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250616_034,

Considérant la nécessité d'acquérir une emprise de 78 m² prélevée dans la parcelle AX 66 appartenant à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France (EPFLI), pour la construction d'un carrefour giratoire sur la R.D n° 940 à son intersection avec l'avenue du Parc à LA CHATRE,

Considérant que cette acquisition pourra être concrétisée moyennant la somme de 1 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France (EPFLI), de 78 m² prélevés dans la parcelle AX 66 à LA CHATRE est adoptée, moyennant la somme de 1 €.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte qui sera établi par l'étude de la SARL NORIAL, Notaires à ORLEANS.

Article 3. - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_050

C - Grands Investissements

ACQUISITION de TERRAIN à LUREUIL
pour la RECONSTRUCTION d'un PYLONE de TELEPHONIE MOBILE
Modification de l'emprise

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250516_032,

Considérant que le géomètre-expert missionné au titre de ce dossier a informé que suite à un récent bornage, l'emprise à céder sera de 372 m² et non de 360 m²,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – L'article 1 de la délibération n° CP_20250516_032 est modifié comme suit :

L'acquisition, auprès de Madame Chantal GILLARD, d'une emprise totale de 372 m² prélevée dans la parcelle cadastrée ZH 55 à LUREUIL est adoptée, moyennant le prix de 3.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_051

C - Grands Investissements

MARCHE d'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - Avenant 4

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la CAO du 18 juin 2025 approuvant l'avenant n° 4 du marché n° 2021-030,

Considérant le marché n° 2021-030 pour la souscription et la gestion du contrat d'assurance flottes automobiles,

Considérant les mouvements de flotte réalisés sur ce marché portant ainsi son montant à 133.674,52 € TTC après l'avenant n° 4, révisions contractuelles indiciaires comprises,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 4 au marché n° 2021-030 conclu avec PILLIOT, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS
D'ASSURANCE A EFFET DU 1^{er} JANVIER 2022
Flotte Automobiles**

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 2021-030

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'INDRE, agissant au nom et pour le compte du Département de l'INDRE.

D'UNE PART,

et

PILLIOT Assurances, mandataire du groupement PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE SE, route de Witternesse, 62 120AIRE SUR LA LYS, représenté par M.Jacques PILLIOT, Président,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

- D'un commun accord entre les parties, il convient de mettre à jour la cotisation d'assurance pour l'année 2024 afin d'intégrer les modifications du contrat Flotte Automobiles survenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 :

PARC SMT

RENAULT	MASTER	GS-458-VT	Souscription	30/01/24
RENAULT	MASTER	GV-102-AY	Souscription	01/03/24
NOOTBOOM	OSD	9089-RL-36	Souscription	21/02/24
ENERGREEN	ASPEN	GW-400-VL	Souscription	07/05/24
REFORM	MFTRAC	GW-222-WR	Souscription	13/05/24
RENAULT	MASTER	GW-048-YG	Souscription	11/06/24
RENAULT	ZOE	FT-371-VY	Souscription	28/06/24
PEUGEOT	208	GM-985-VF	Souscription	18/07/24
RENAULT	MASTER	GW-235-WD	Souscription	26/09/24
RENAULT	D	GK-047-DP	Souscription	28/10/24
RENAULT	D	GR-301-LM	Souscription	28/10/24
RENAULT	HD	FX-895-YS	Souscription	22/11/24
ENERGREEN	ASPEN	102400252	Souscription	27/11/24

RENAULT	MASTER	BE-472-CT	Résiliation	26/01/24
NOOTBOOM	OSD	9089-RL-36	Résiliation	21/03/24
RENAULT	MASTER	BE-564-DN	Résiliation	13/06/24

RENAULT	KANGOO	BE-713-JB	Résiliation	17/06/24
RENAULT	TWINGO	BE-828-JC	Résiliation	17/06/24
RENAULT	KANGOO	BE-778-PL	Résiliation	21/06/24
RENAULT	MEGANE	8272-SL36	Résiliation	25/06/24
RENAULT	MASTER	AG-430-QM	Résiliation	20/06/24
RENAULT	INCONNU	BD-181-WS	Résiliation	05/07/24
PEUGEOT	208	GM-985-VF	Résiliation	20/08/24
RENAULT	MEGANE	8273-SL-36	Résiliation	18/11/24
RENAULT	CLIO	AX-562-ZE	Résiliation	19/11/24
RENAULT	KANGOO	CL-280-FR	Résiliation	21/11/24
RENAULT	CLIO	AA-849-VQ	Résiliation	22/11/24
RENAULT	R3144	BD-069-VL	Résiliation	04/12/24
RENAULT	KANGOO	BC-127-JC	Résiliation	03/12/24
RENAULT	MASTER	BE-936-QQ	Résiliation	04/12/24
RENAULT	MASTER	AG-287-QM	Résiliation	12/12/24

PARC DEPARTEMENT

VERT LOISIR	VL38K	E176517	Souscription	26/02/24
POLARIS	RANGER	GT-208-QJ	Souscription	13/06/24
RENAULT	MASTER	GW-230-WD	Souscription	25/06/24
RENAULT	ZOE	FT-666-EL	Souscription	28/06/24

BESTGREEN	282H07	060104ZD	Résiliation	06/05/24
PEUGEOT	PARTNER	DH-013-ZY	Résiliation	18/11/24
PEUGEOT	508	FN-162-RP	Résiliation	19/11/24
RENAULT	CLIO	1376RY36	Résiliation	21/11/24
CITROEN	JUMPER	3246SA36	Résiliation	22/11/24
HUSQVARNA	150 YTH	072899D001349	Résiliation	31/12/24

PARC DPDS

RENAULT	ZOE	FR-574-VF	Souscription	28/06/24
RENAULT	CLIO	4002SF36	Résiliation	19/11/24

- Les véhicules suivants ont changé de flotte au cours de l'année 2024, il convient de répartir la cotisation au prorata-temporis (hors assistance) entre les flottes concernées :

PARC SMT

RENAULT	CLIO	4002SF36	Résiliation	13/02/24
RENAULT	CLIO	2258SP36	Résiliation	13/02/24

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

KUBOTA	KU G 2160	KU G 2160	Souscription	24/07/24
IZEKI	SXG323	SXG323 HPU122LD	Résiliation	24/07/24

PARC DEPARTEMENT

KUBOTA	KU G 2160	KU G 2160	Résiliation	24/07/24
IZEKI	SXG323	SXG323 HPU122LD	Souscription	24/07/24

PARC DPDS

RENAULT	CLIO	4002SF36	Souscription	13/02/24
RENAULT	CLIO	2259SP36	Souscription	13/02/24

Flotte engins SMT

- Conformément aux dispositions du contrat, il est nécessaire d'arrêter la cotisation annuelle de révision des matériels loués en 2024 selon le volume et la durée des locations constatées conformément à la liste **en annexe 1**

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

	Prime mandatée en 2024	Prime avenant n° 4	dû	A percevoir
Prime véhicules affectés au DÉPARTEMENT – autres Services	21318,92 €	21 770,44 €	451,52 €	
Prime véhicules affectés aux Services de la D.P.D.S	4248,03 €	4 673,84 €	425,81 €	
Prime véhicules affectés aux SMT	105 645,69 €	106 735,23 €	1 089,54 €	
Prime Engins loués SMT	6540,06 €	489,11 €		6050,95 €
Taxe attentats	5,90 €	5,90 €		
	137 758,60 €	133 674,52 €		
TOTAL A PERCEVOIR			4 084,08 €	

Par conséquent et conformément aux conditions particulières - Dispositions Diverses "adjonctions et retraits de véhicules" du Marché la prime appelée au 31 décembre 2024 s'élève à 133 674 ,52 € T.T.C .

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous

faits antérieurs à la signature du présent avenant.

à NIORT le

Châteauroux le

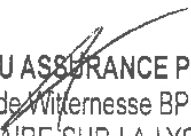
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du titulaire du marché

P/ le Président du Conseil Départemental

La Vice-Président déléguée,

<< lu et approuvé >>


SASU ASSURANCE PILLIOT
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
SIRET 422 060 236 00086
Tél: 03.21.95.40.61
E-mail: charlotte.bons@pilliot.fr

Châteauroux, le

06/07/2022

Assurances PILLIOT

Annexe 1 – Département de l'Indre



Direction des Routes
Service Matériels et Travaux

Châteauroux, le

31/12/2024

Assurances PILLIOT
à l'attention de Mme Charlotte BONS
Rue de Witternesse
BP 40 002
62 921 Aire Sur La Lys Cedex

Objet : Relevé de location de matériels TP

Date & Heure de mise à jour : 31/12/2024 15h30

Affaire suivie par :

Denis PACAULT, Responsable Matériels

Jacky BOUCHERON, Responsable Ateliers

Tél : 02.54.08.27.74 – 06.75.19.21.26

Tél : 02.54.08.36.59 – 07.87.09.83.85

Courriel : dpacault@indre.fr

Courriel : jboucheron@indre.fr

Type de Matériel de Location	Marque / Type	N° Véhicule	N° de bon de sortie	Date de Début	Date de fin	Nb de jours	
Pelle lamier	LIEBHERR A914 COMPACT	WLHZ1507VZK093590	15535	01/01/24	08/03/24	68	14,30
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	15676	04/12/23	24/01/24	52	10,93
Mini-pelle 5 T	YANMAR VIO50-6A style+	YCEVIO50PJED06684	15804	04/01/24	11/01/24	8	1,68
Camion nacelle	IVECO 35S12 EURO6	ZCFC1358605158638	15820	08/01/24	11/01/24	4	0,84
Plaque vibrante	BOMAG BP 18/45 D-2W	101630881108	15821	08/01/24	12/01/24	5	1,05
Chariot télescopique	MANITOU	MAN00000E00990319	15817	08/01/24	08/01/24	1	0,21
Nacelle 12m	FRD01386 HAULOTTE	AE108064	15875	17/01/24	02/02/24	17	3,57
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	VATZ0776CZB019742	15848	15/01/24	30/01/24	16	3,36
Chariot télescopique	MERLO P40-17+n	ZF1P40001C2377984	15856	15/01/24	19/01/24	5	1,05
Pelle 10T	Wacker EW100	WNCE0608EPAL01454	15824	09/01/24	29/01/24	21	4,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26AACH14730	15863	16/01/24	22/01/24	7	1,47
Broyeur à végétaux 150	GREENMECH ARBORIST 150+	SKHBKGA000C180283	18752	22/01/24	24/01/24	3	0,63
Chariot télescopique	MERLO P38-13	ZF1P33TC9C8000516	28274	25/01/24	26/03/24	15	3,15
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395TJA021607	15943	30/01/24	02/02/24	4	0,84
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO	VATZ0776CZB015304	15943	30/01/24	02/02/24	4	0,84
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	15942	30/01/24	31/01/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26TJCH12161	15971	01/02/24	29/02/24	29	6,10
Feux de chantier	TTS Tempo	16251601	15971	01/02/24	29/02/24	29	6,10
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	15933	29/01/24	02/02/24	5	1,05
Robot de débroussaillage	RAPID ROBOFLAIL ONE	2512KT	15991	05/02/24	09/02/24	5	1,05
Plateau basculant	HUBIERE PRE160135TD	VLCOPRE161TD23010	15991	05/02/24	16/02/24	12	2,52
Minipelle 3,5T	NEUSON EZ38	WNCE0702TPAL00570	28296	05/02/24	06/02/24	2	0,42
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402VPAL01608	18812	05/02/24	16/02/24	12	2,52
Feux de chantier	TTS TEMPO	141616-09A	28307	08/02/24	08/02/24	1	0,21
Plaque vibrante	WACKER DPU 4045YE	10378983	16022	09/02/24	13/02/24	5	1,05
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	16039	12/02/24	16/02/24	5	1,05
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	28325	14/02/24	03/04/24	40	8,41
Pelle 10T	YANMAR SV100-2	YMRSV100PPAJA515	16054	15/02/24	21/03/24	25	5,26
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26AACH14730	16057	15/02/24	15/02/24	1	0,21
Pelle 24T	LIEBHERR R924	1487/57699	15640	19/02/24	15/03/24	26	5,47
Compacteur 5T	RAMMAX RW3005S	4838604	16080	19/02/24	18/03/24	29	6,10
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	VATZ1258CZB034138	28339	20/02/24	04/04/24	45	9,46
Pelle 6T	Wacker BW100	WNCE0608EPAL00621	16106	23/02/24	18/03/24	25	5,26
Robot de débroussaillage	RAPID ROBOFLAIL ONE	2512KT	16124	27/02/24	27/02/24	1	0,21
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	16132	28/02/24	28/02/24	1	0,21
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	16165	05/03/24	05/03/24	1	0,21
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO	VATZ0776VZB017515	16176	07/03/24	14/03/24	8	1,68
Broyeur à végétaux	GREENMECH ARBORIST 150+	SKHBKGA000C190592	28400	11/03/24	12/03/24	2	0,42
Pilonneuse	AMMANN ACR68	12287088	16213	14/03/24	14/03/24	1	0,21
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26HBCH04638	16226	18/03/24	26/04/24	40	8,41
Feux de chantier	TTS Tempo	16251601	16226	18/03/24	26/03/24	7	1,47
Robot de débroussaillage	RAPID ROBOFLAIL ONE	2512KT	16230	18/03/24	22/03/24	5	1,05
Pelle 6T	WACKER 6503WD	WNCE0507PPAL00392	19044	18/03/24	29/03/24	2	0,42
Pelle 6T	NEUSON 6003	WNCE0505LPAL00562	28420	19/03/24	22/03/24	3	0,63
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	16258	21/03/24	28/03/24	6	1,26

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Feux de chantier	TTS Tempo	141616-22A	16277	25/03/24	29/03/24	4	0,84
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JCH09099	16269	25/03/24	28/03/24	3	0,63
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX4TE02266382	28426	20/03/24	25/03/24	2	0,42
Chariot télescopique	MERLO P40-17+nacelle	ZF1P400C9C8000529	16292	27/03/24	29/03/24	2	0,42
Minipelle3,5T	NEUSON EZ38	WNCE0702TPAL00570	19085	25/03/24	28/03/24	4	0,84
Chariot télescopique	MERLO P40-17PLUS	ZF1PM00C9D000276	16317	02/04/24	03/04/24	2	0,42
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402VPAL00647	28450	02/04/24	30/04/24	28	5,89
Tracteur de pente	REFORM METRAC H7X	VAR226027E4G90165	16323	02/04/24	16/04/24	11	2,31
Pelle 10T	Wacker EW100	WNCE0606JPAL00621	19130	03/04/24	09/04/24	7	1,47
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX4TE02266382	16348	08/04/24	19/04/24	10	2,10
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26CACH14725	16349	08/04/24	08/04/24	1	0,21
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395TJA021607	16363	08/04/24	15/04/24	6	1,26
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395LJA021603	28480	10/04/24	11/04/24	2	0,42
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	28485	15/04/24	22/04/24	5	1,05
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	16414	15/04/24	16/04/24	2	0,42
Plaque vibrante	WACKER DPU 4045YE	10378983	16415	15/04/24	22/04/24	6	1,26
Compacteur BW110	DYNAPAC CC1100	10000389AKA024361	16384	10/04/24	26/04/24	17	3,57
Pelle 6T	WACKER 6503WD	WNCE0507PPAL00392	28497	17/04/24	30/04/24	14	2,94
Dumper	WACKER NEUSO 3001	EA03220	16431	16/04/24	16/04/24	1	0,21
Pelle 6T	WACKER EW100	WNCE0606JPAL00621	16402	15/04/24	25/04/24	10	2,10
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX04K02016306	16312	02/04/24	25/04/24	19	4,00
Plaque vibrante	HUSQVARNA LF75LA	20191400277	16472	22/04/24	23/04/24	2	0,42
Rouleau Tandem	BOMAG BW120AD-4S	861880181545	16472	22/04/24	23/04/24	2	0,42
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO.	VATZ0776VZB017515	16491	29/04/24	25/06/24	39	8,20
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395EJA021605	16501	29/04/24	25/06/24	39	8,20
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402VPAL00647	28540	01/05/24	27/05/24	27	5,68
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO.	VATZ0776CZB018742	16546	07/05/24	24/05/24	18	3,79
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO.	VATZ0776CZB015304	16541	07/05/24	25/06/24	50	10,51
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395TJA021607	16547	07/05/24	25/06/24	50	10,51
Compacteur BW110	DYNAPAC CC1100	10000389AKA024361	16550	07/05/24	07/06/24	32	6,73
Pelle 10T	Wacker EW100	WNCE0606JPAL01865	19389	07/05/24	03/06/24	27	5,68
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JCH09099	16570	13/05/24	31/05/24	18	3,79
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO.	VATZ0776PZB016293	28562	07/05/24	14/05/24	8	1,68
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX4TE02266382	28563	13/05/24	21/05/24	9	1,89
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26TJCH12161	16227	21/05/24	24/05/24	4	0,84
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395LJA021603	28590	21/05/24	24/06/24	25	5,26
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000332AOA014680	28591	21/05/24	05/07/24	46	9,67
Compacteur BW120	BOMAG BW120AD-4S	861880181544	19439	17/05/24	23/05/24	7	1,47
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	16622	21/05/24	24/05/24	4	0,84
Chariot télescopique	MERLO P38-14 PLUS+n	87373962	28587	21/05/24	23/05/24	3	0,63
Compacteur BW120	BOMAG BW120AD-4S	861880181545	16641	23/05/24	23/05/24	1	0,21
Compacteur à pneu	BOMAG BW27RH-4i	861538241077	15795	31/05/24	30/10/24	152	31,96
Pelle 10T	Wacker EW100	WNCE0606JPAL01865	19528	04/06/24	11/06/24	8	1,68
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26HBCH04638	16721	04/06/24	04/06/24	1	0,21
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402VPAL01808	19568	12/06/24	01/07/24	20	4,21
Chargeuse	YANMAR V70S	YCG0V70SV00500103	16785	13/06/24	17/06/24	5	1,05
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX04K02016306	16801	17/06/24	17/06/24	1	0,21
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402VPAL00647	28675	19/06/24	21/06/24	3	0,63
Compacteur BW110	DYNAPAC CC1100	10000389KJA021565	19631	21/06/24	02/07/24	10	2,10
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO.	VATZ0776VZB017515	16860	26/06/24	29/07/24	34	7,15
Chariot télescopique	MANITOU	MAN00000E0090319	16923	04/07/24	05/07/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JCH09099	16921	04/07/24	09/07/24	5	1,05
Remorque	ECIM PE46800FA	VNC3AF080FV000001	19720	09/07/24	10/07/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	NEUSON2503	WNCE0304KPAL00453	19720	09/07/24	10/07/24	2	0,42
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	VATZ1258VZB035971	16878	28/06/24	09/07/24	11	2,31
Chariot télescopique	MERLO P32-6 PLUS	ZF1P28T06C2411684	16968	11/07/24	11/07/24	1	0,21
Chariot télescopique	MERLO P40-17+n	ZF1P40001C1445683	16999	16/07/24	16/07/24	1	0,21
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JCH09099	17002	16/07/24	16/07/24	1	0,21
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395TJA021607	17013	17/07/24	18/07/24	2	0,42
Compacteur à pneu	BOMAG BW27RH-4i	861538241014	15861	16/07/24	23/07/24	7	1,47
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395EJA021605	16861	01/07/24	29/07/24	29	6,10
Nacelle 12m	HAULOTTE COMPACT12	2030677	17051	24/07/24	24/07/24	1	0,21
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26VJCH11843	17070	26/07/24	26/07/24	1	0,21
Mini-pelle 3,5T	NEUSON38Z3	AG05908	19838	30/07/24	30/07/24	1	0,21
Remorque	ECIM PE46800FA	VNC3AF080FV000001	19838	30/07/24	30/07/24	1	0,21
Chariot télescopique	MERLO P40-17+nacelle	ZF1P400C9C8000529	17103	31/07/24	31/07/24	1	0,21
Chariot télescopique	MERLO P40-17+fourcs	ZF1P400C9C8000529	17118	01/08/24	05/08/24	5	1,05
Mini-pelle 7,5T	NEUSON 75Z3	AJ04184	19855	05/08/24	07/08/24	3	0,63
Chargeuse	YANMAR V70S	YCG0V70SL00500590	19855	05/08/24	07/08/24	3	0,63
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	17130	05/08/24	13/08/24	9	1,89
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395LJA021603	29766	01/08/24	01/08/24	1	0,21
Pelle 6T	WACKER 6503WD	WNCE0507PPAL00392	17139	07/08/24	13/08/24	5	1,05
Pilonneuse	AMMANN ACR68	12287088	19872	07/08/24	07/07/24	1	0,21
Raboteuse sur pelle	WIT01571	EX4600550	15916	12/08/24	22/08/24	10	2,10
Rouleau Tandem	DYNAPAC CC1100	10000389AKA024361	17164	19/08/24	22/08/24	4	0,84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26TACH13150	28842	19/08/24	05/09/24	20	4,21
Mini pelle 9t	YANMAR SV100-2	YMRSV100PPAJA515	19905	19/08/24	21/08/24	3	0,63
Mini-pelle 2,5T	NEUSON 2503.	WNCE0304KPAL00453.	19922	22/08/24	29/08/24	7	1,47
Brise roche hydraulique 140kg	ATLAS COPCO SB152.	BES097409	19929	23/08/24	29/08/24	6	1,26
Brise béton 23kg	TLA COPCO TEX 190PE	MHN090459	17187	26/08/24	27/08/24	1	0,21
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	17192	26/08/24	27/08/24	1	0,21
Chargeuse	LIEBHERR L506 STEREO	VATZ0776CZB015304	17205	29/08/24	28/10/24	61	12,83
Chargeuse	YANMAR V70S.	YCG0V70SL00500590	19905	19/08/24	30/08/24	12	2,52
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395EJA021605	17204	29/08/24	28/10/24	61	12,83
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395TJA021607	17224	02/09/24	09/10/24	38	7,99
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JJCH09099	17236	03/09/24	10/09/24	7	1,47
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	1852/73822	17240	04/09/24	13/09/24	9	1,89
Chariot télescopique	MERLO P40-17PLUS	ZF1PM00C9D0000276	17254	06/09/24	06/09/24	1	0,21
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX04K02016306	17274	10/09/24	15/10/24	37	7,78
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO27-6 CLASSIC	YCEVIO27PDCM14852	20004	09/09/24	20/09/24	11	2,31
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	28930	16/09/24	23/09/24	7	1,47
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26TACH13150	28933	16/09/24	19/09/24	4	0,84
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	1852/73822	17313	17/09/24	24/09/24	7	1,47
Compacteur BW110	DYNAPAC CC1100	10000330COA014691	17313	17/09/24	24/09/24	7	1,47
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX4TK02264542	17313	17/09/24	24/09/24	7	1,47
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JJCH09099	17313	17/09/24	24/09/24	7	1,47
Chariot télescopique	MERLO P40-17+fourches	ZF1P400C9C8000529	17313	17/09/24	24/09/24	7	1,47
Chargeuse	LIEBHERR L506 COMPACT	VATZ0776CZB019742	17338	19/09/24	19/09/24	1	0,21
Tractopelle	JCB3X	JCB3CX4TK02264542	17366	25/09/24	30/09/24	5	1,05
Remorque	ECIM PE46800FA	VNC3AF080FV000001	20099	25/09/24	01/10/24	6	1,26
Compresseur	KAESER M20PE	WKA0N0500E5208873	17364	24/09/24	24/09/24	1	0,21
Brise béton 23kg	ATLAS COPCO TEX190PE.	MHN239274	17364	24/09/24	24/09/24	1	0,21
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	17364	24/09/24	26/09/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26TACH13150	28967	26/09/24	27/09/24	2	0,42
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	17362	24/09/24	26/09/24	3	0,63
Compacteur BW100	DYNAPAC CC1000	10000360P0A014682	17393	30/09/24	10/10/24	11	2,31
Compacteur 10T	DYNAPAC CC424HF	384S00112	17393	30/09/24	10/10/24	11	2,31
Plaque vibrante	WACKER DPU80R	11565186	17393	30/09/24	30/09/24	1	0,21
Rouleau de tranchée	WACKER RT82SC-2	20026515	17393	30/09/24	10/10/24	11	2,31
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000332A0A014680	17396	30/09/24	04/10/24	5	1,05
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402KPAL00647	28979	30/09/24	25/10/24	26	5,47
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JJCH09099	17406	01/10/24	07/10/24	6	1,26
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	17428	07/10/24	18/10/24	11	2,31
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26VJCH11843	17435	07/10/24	08/10/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26JJCH09099	17461	09/10/24	10/10/24	2	0,42
Brise roche hydraulique 140kg	ATLAS COPCO SB152.	BES032480	17462	09/10/24	10/10/24	2	0,42
Plaque vibrante	WACKER DPU80R	11565186	17491	14/10/24	14/10/24	1	0,21
Plaque vibrante	WACKER DPU 4045YE	10130292	17491	14/10/24	17/10/24	4	0,84
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	29018	15/10/24	15/10/24	1	0,21
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26CACH14725	17523	17/10/24	18/10/24	2	0,42
Chariot télescopique	MERLO P40-17	ZF1PM00C9D0000094	20223	18/10/24	22/11/24	36	7,57
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	20224	21/10/24	25/10/24	5	1,05
Compacteur BW120	DYNAPAC CC1200	10000395LJA021603	29038	21/10/24	06/12/24	47	9,88
Compacteur 10T	DYNAPAC CC424HF	384S00112	17552	23/10/24	23/10/24	1	0,21
Chariot télescopique	MERLO P40-17+n	ZF1P40001C1445683	17514	16/10/24	23/10/24	7	1,47
Robot de débroussaillage	RAPID ROBOFLAIL ONE	2512KT	29003	10/10/24	29/10/24	20	4,21
Rouleau de tranchée	WACKER RT LX 82 SC-3	2448518	29053	24/10/24	25/10/24	2	0,42
Compacteur BW120	BOMAG BW120AD-4S	861880181544	29057	25/10/24	25/10/24	1	0,21
Pelle 6T	WACKER EW65	WNCE1402KPAL00647	29061	28/10/24	25/11/24	29	6,10
Pelle 1,5T	WACKER ET15	WNCF0902KPAL01300	17580	28/10/24	28/10/24	1	0,21
Robot de débroussaillage	RAPID ROBOFLAIL ONE	2512KT	29074	04/11/24	27/11/24	23	4,84
Chariot télescopique	MERLO P40-17+n	ZF1PM00C9D0000775	20301	04/11/24	27/11/24	23	4,84
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	29063	28/10/24	07/11/24	11	2,31
Remorque	ECIM PE46800FA	VNC3AF080FV000001	29063	28/10/24	07/11/24	11	2,31
Pelle 6T	WACKER EZ53	WNCE0510CPAL00835	20376	18/11/24	22/11/24	5	1,05
Remorque	ECIM PE46800FA	VNC3AF080FV000001	20376	18/11/24	22/11/24	5	1,05
Chargeuse	YANMAR V70S	YCG0V70SV00500103	17686	19/11/24	20/11/24	2	0,42
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6 CLASSIC	YCEVIO26CJCH09082	17716	25/11/24	25/11/24	1	0,21
Plaque vibrante	WACKER DPU 4045YE	10726838	17221	25/11/24	26/11/24	2	0,42
Chariot télescopique	MERLO P38-13	ZF1P33TC9C8000516	17727	26/11/24	29/11/24	4	0,84
Pilonneuse	AMMANN ACR68	12014091	20436	27/11/24	27/11/24	1	0,21
Chariot télescopique	MERLO P40-17	ZF1PM00C9D0000094	20450	23/10/24	18/12/24	57	11,99
Broyeur à végétaux 200	GREENMECH EVO205D	210542	17761	02/12/24	31/12/24	30	6,31
Pelle 10T	YANMAR SV100-2	YMRSV100PPAJA515	20454	02/12/24	12/12/24	10	2,10
Chariot télescopique	MERLO P38-13	ZF1P33TC9C8000516	17763	02/12/24	06/12/24	5	1,05
Chariot télescopique	MERLO P38-13	ZF1P33TC9C80005528	17817	10/12/24	11/12/24	2	0,42
Chariot télescopique	MERLO P40-17+n	ZF1PM00C9D0000775	20510	02/12/24	31/12/24	30	6,31
Mini-pelle 2,5T	YANMAR VIO26-6	YCEVIO26TACH13150	29178	16/12/24	17/12/24	2	0,42

TOTAL 489,11

2326

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_052

C - Grands Investissements

**AVENANT à la CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES (partie études)
avec la COMMUNE de VALENÇAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALENÇAY en date du 24 mars 2025,

Vu la convention de groupement de commandes entre le Département et la Commune de VALENÇAY des 19 décembre 2022 et 7 février 2023 pour l'aménagement de plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand et Max Hymans),

Considérant l'avancement de l'opération et les conditions de sa faisabilité nécessitant ainsi de compléter le périmètre des prestations du marché de maîtrise d'œuvre objet du groupement de commandes,

Considérant la nécessité de modifier par avenant la convention de groupement de commandes pour acter les missions complémentaires à contractualiser et la répartition des frais entre les membres du groupement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant à la convention de groupement de commandes des 19 décembre 2022 et 7 février 2023, ci-annexé, est adopté.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT à la CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

**Groupement de Commande entre
le DÉPARTEMENT de l'INDRE et
la Commune de VALENÇAY**

Entre :

- **le DÉPARTEMENT de l'Indre**, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2025.

et

- **la Commune de VALENÇAY** représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

ARTICLE 1 : OBJET de l'AVENANT

La commune de Valençay et le Département de l'Indre ont établi une convention par délibérations respectives en dates du 6 décembre 2022 et 3 février 2023 pour constituer un groupement de commande en vue de la passation conjointe de marchés de prestations intellectuelles, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, concernant la maîtrise d'œuvre « Etudes » pour plusieurs voiries sur l'agglomération de VALENÇAY (RD 956/4, rues Talleyrand, Max Hymans).

Cette convention a été signée les 19 décembre 2022 et 7 février 2023.

Ainsi, compte tenu de l'avancement de l'opération de maîtrise d'œuvre « études » qui concerne l'aménagement de la RD 956 dans sa section comprise entre le champ de foire et la R.D.4 y compris le carrefour formé entre les R.D.956/R.D.4 Rue Talleyrand (voie communale) / rue des Princes (voie communale), il y a lieu de compléter le périmètre des prestations et la répartition des frais entre les membres du groupement.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Les articles 5 et 9 de la convention initiale sont donc complétés comme suit :

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE des PRESTATIONS

Dans le respect du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé dans le cadre de l'opération rappelée au présent article 1 :

- à contractualiser par avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre les éléments de mission de maîtrise d'œuvre travaux : phases AMT, VISA, DET et AOR hors structures de chaussées sur R.D. assurée par les services du Département.

ARTICLE 9 : La RÉPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Concernant les coûts liés aux éléments de mission AMT, VISA, DET et AOR :

Les entités membres du groupement participent aux frais selon les modalités suivantes pour l'aménagement de la R.D. 956 dans sa section comprise entre le champ de Foire et la R.D.4 y compris le carrefour formé entre les R.D.956 /R.D.4 Rue Talleyrand (voie communale) / Rue des Princes (voie communale) :

- Les éléments de mission AMT et VISA sont pris en charge par la Commune de Valençay à hauteur de 40 % et par le Département de l'Indre à hauteur de 60 % du montant H.T.

- Le Département prendra en charge 50 % des éléments de mission DET et AOR, correspondants à la déconstruction des bâtiments lui appartenant.

La Commune de VALENÇAY prendra en charge le reliquat des éléments de mission DET et AOR du marché.

Les services du Département assureront directement la maîtrise d'œuvre DET et AOR s'agissant des travaux de structures de chaussée sur R.D.

La Commune de Valençay paiera intégralement les dépenses afférentes aux différents éléments de mission de maîtrise d'œuvre et travaux puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le Département de l'Indre sur présentation des pièces justificatives au fur et à mesure des situations comptables.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS:

Tous les articles de la convention initiale restent inchangés et demeurent donc applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Valençay, le

et le

Pour le Conseil départemental de l'Indre.
Le Président,

Pour la Commune de Valençay
Le Maire,

Marc FLEURET.

Claude DOUCET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_053

C - Grands Investissements

**GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNE de VALENÇAY
pour les TRAVAUX d'AMENAGEMENT de VOIRIES à VALENÇAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CP_20230203_023,

Vu la délibération n° CP_20250704_052,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALENÇAY en date du 24 mars 2024,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département et la Commune de VALENÇAY pour les marchés de travaux sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand et Max Hymans),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et la Commune de VALENÇAY concernant les marchés de travaux sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand et Max Hymans), ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3. - M. Yann MICHON, Directeur des Routes, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Eddy CHAMBON, Chef du Service Ingénierie Routière, est désigné comme représentant suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commande entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la Commune de VALENÇAY

Entre :

- **le DÉPARTEMENT de l'Indre**, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2025.

et

- **la Commune de VALENÇAY** représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de travaux sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956-4, route de Blois, rues des princes), en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Des marchés uniques seront passés pour les deux membres du groupement.

Le groupement a pour mission de coordonner la commande publique de l'opération de travaux sus désignés. Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DÉPARTEMENT de l'Indre.
- La Commune de VALENÇAY.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

La Commune de VALENÇAY est désignée comme coordonnateur du groupement pour les procédures de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Maire de la Commune de VALENÇAY.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE

Les prestations des marchés donneront lieu à des mises en concurrence en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique à la suite desquelles seront passés des marchés de travaux.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Département de l'Indre donne mandat au coordonnateur du groupement pour signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

La consultation consistera à contractualiser :

- marchés de travaux sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956-4, route de Blois, rues des Princes) : démolitions de bâtis, voiries, réseaux, aménagement paysager...

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES

La Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché est constituée comme suit :

<i>Représentants</i>	<i>Collectivité</i>
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Département de l'Indre
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Commune de Valençay

La Commission a pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché.

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les Dossiers de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses particulières), en les faisant valider par chaque membre du groupement,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence ou des invitations à soumissionner,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Analyse des Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents des marchés et toute pièce concernant les opérations,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- signer et notifier les marchés avec les titulaires retenus,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- valider les Dossiers de consultation des Entreprises,
- participer à l'analyse des offres, aux réunions de la Commission d'Analyse des Offres et aux réunions, signer les rapports d'analyse des offres,
- transmettre au contrôle de légalité dont il dépend les documents nécessaires,
- exécuter les marchés pour les prestations le concernant (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- informer le coordonnateur préalablement à toute modification à apporter aux marchés en cours d'exécution,
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La RÉPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité correspondants à l'aménagement du carrefour RD 956 / RD 4/rue de Talleyrand (VC) et l'aménagement de la RD 956 entre le carrefour et le champ de foire sont pris en charge par la Commune de Valençay à hauteur de 100 %.
- Les candidats pourront consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation de la Commune de Valençay.
- Les différents travaux afférents à l'opération feront l'objet de marchés communs avec DQE (Détail Quantitatif Estimatifs) distincts s'agissant de la répartition des prestations entre la Commune de Valençay et le Département de l'Indre.

La Commune de Valençay et le Département de l'Indre paieront chacun directement les prestations qui les concernent.

Le coordonnateur ne pourra commencer sa mission qu'après la mise en place des autorisations de programme respectives de chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, chaque membre reste soumis au contrôle de légalité qui lui est propre pour la passation des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur a reçu mandat pour signer des marchés uniques pour l'ensemble des membres du groupement et il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité dont il dépend, si nécessaire, les marchés conclus.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION et DURÉE de la CONVENTION

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, le coordonnateur organisera une visite des ouvrages à laquelle seront présents les membres du groupement. Cette visite pourra donner lieu à l'établissement d'une liste de points qu'il conviendra de faire régler avant d'accepter la réception.

Le coordonnateur s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. La proposition et la décision de réception sera soumise, préalablement à sa notification, aux membres du groupement, qui devront la valider.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la fin du parfait achèvement des travaux, à la délivrance du quitus donné au coordonnateur. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le Conseil départemental de l'Indre.
Le Président,

Pour la Commune de Valençay
Le Maire,

Marc FLEURET.

Claude DOUCET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_054

C - Grands Investissements

CONVENTION d'AUTORISATION PRECAIRE au COLLEGE "les SABLONS" à BUZANÇAIS

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Amaury Sport Organisation (ASO) pour installer, à l'occasion du passage du Tour de France, au bénéfice des enfants du Secours Populaire, une piste BMX dans l'emprise du collège des Sablons à BUZANÇAIS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention d'occupation précaire, ci-annexée, à conclure avec Amaury Sport Organisation (ASO) et le Collège des Sablons, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**ENTRE :**

Le Département de l'INDRE, sis à l'Hôtel du département – Place de la Victoire et des alliés – CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2025

*ci-après dénommé « **Le Département** »*

Le Collège « Les Sablons », sis rue Bernard Louvet à BUZANÇAIS (36 500),
représenté par Monsieur Laurent BLONSARD, Principal du collège, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

*ci-après dénommé « **Le Collège** »*

ET :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
n° SIRET : 383 160 348 00116
Bâtiment quai Ouest, 40-42 quai du point du jour, CS 90302, BOULOGNE BILLANCOURT
CEDEX (92 650)
représentée par son Directeur Cyclisme Christian Prudhomme

*ci-après dénommé « **L'Occupant** »*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**1- OBJET**

Le Département de l'Indre et le Collège des Sablons mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de A.S.O, qui l'accepte, les lieux définis ci-dessous dépendant de l'immeuble départemental situé rue Bernard Louvet à BUZANÇAIS.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

Les parties déclarent que la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- DESIGNATION DES LIEUX

L'ensemble immobilier identifié au plan annexé et objet de la présente convention est composé :
- d'un espace en enrobé d'une superficie d'environ **2.200 m²**,
- WC filles et garçons sous le préau
situés dans l'enceinte du Collège « Les Sablons », rue Bernard Louvet à BUZANÇAIS, cadastré AA 135, ainsi qu'il résulte du plan cadastral annexé.

Ces espaces seront désignés dans la présente convention sous le terme générique **les Lieux**.

Tels que ces Lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'Occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

3- DESTINATION et USAGE

Les Lieux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant à titre d'installation d'une piste BMX à destination des enfants du Secours Populaire français.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans les Lieux.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

4- DUREE- RESILIATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour la journée du 13 juillet 2025.

5- ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend les Lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département ou le Collège :

- au titre de la non-conformité des Lieux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans les Lieux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

A l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux contradictoire sera effectué avec le Principal du Collège.

L'Occupant reconnaîtra, lors de cet état des lieux, les voies d'accès qui devront être effectivement utilisées, avoir constaté avec le Principal l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il déclare respecter scrupuleusement les cheminements d'accès qui seront indiqués par le Principal.

L'Occupant devra restituer les Lieux en fin d'utilisation en bon état d'usage et dans l'état de propreté qu'il les a trouvés. A défaut, si des travaux de remise en état s'avéraient nécessaires, le Département ou le Collège se réservent le droit de les mettre à la charge de l'Occupant.

6- REDEVANCE

S'agissant d'une activité au bénéfice de l'association déclarée Secours Populaire français, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7- CONDITIONS d'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

- 7.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser les Lieux à un autre usage que celui convenu à l'article 3.
- 7.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'établissement et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements, les prescriptions administratives et sanitaires, tenant ainsi indemnes le Département et le Collège de tout recours.
- 7.3. De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département et le Collège ne soient jamais inquiétés à ce sujet.
- 7.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou du sol, ni aucuns travaux d'aucune sorte.
- 7.5. L'Occupant devra prévenir immédiatement le Département ou le Collège des accidents immobiliers dont il a connaissance et qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau ou électricité situées sur les Lieux, faute de quoi, il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner.
- 7.6. L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer. Au cours de l'utilisation des Lieux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
 - à respecter et faire respecter le règlement intérieur en vigueur dans le Collège, dont il déclare avoir pris connaissance.

7.7. Compte tenu de la nature du site, l'Occupant devra user des espaces extérieurs dans le respect de l'environnement et devra notamment gérer l'ensemble de ses déchets sur le site. Il est interdit à l'Occupant de pénétrer avec un Véhicule Lourd ou Léger dans l'espace de la cour du Collège.

8. ASSURANCES

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser le Département ou le Collège pour les dégâts éventuellement commis au titre de :

- ✕ sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Locaux mis à disposition, de façon que la responsabilité du Département et du Collège ne puisse pas être mise en cause,
- ✕ vol, bris de glace, incendie, explosion, dégâts des eaux, risques locatifs, recours des voisins.

9. RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Occupant est seul responsable de tous les dommages corporels et matériels qui pourraient être occasionnés du fait de son activité lors de l'utilisation des Lieux objets de la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département ou au Collège du fait des activités exercées dans les Lieux, de sorte que ces derniers ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département ou le Collège et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime,
- en cas d'accident survenu dans les Lieux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

10 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0119 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 3 exemplaires, à
Pour ASO

, le
P/ le Collège des Sablons
Le Principal,

P/ le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Christian Prudhomme

Monsieur Laurent BLONSARD

Monsieur Marc FLEURET



géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 26' 04" E
Latitude : 46° 53' 25" N

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_055

C - Grands Investissements

**CONVENTION relative à la MUTUALISATION des STATIONS d'APPROVISIONNEMENT
en CARBURANT entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – La convention ci-annexée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département de l'Indre est approuvée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**Convention
relative à la mutualisation
de stations d'approvisionnement en carburant
entre le Département
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Indre**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Stations d'approvisionnement et centres de secours concernés.....	4
Article 3 : Modalités de restitution du carburant prélevé.....	7
Article 4 : Caractéristiques du carburant.....	7
Article 5 : Modalités d'accès aux stations d'approvisionnement.....	7
Article 6 : Modalités d'accès aux sites.....	8
Article 7 : Responsabilités en cas de dommages.....	8
Article 8 : Durée de la convention.....	9
Article 9 : Résiliation de la convention.....	9
Article 10 : Avenant à la convention.....	9
Article 11 : Règlement des litiges.....	9

Préambule

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (*S.D.I.S. 36*) et le Département de l'Indre souhaitent renforcer leur partenariat en mutualisant les moyens d'approvisionnement en carburant des centres routiers.

Le S.D.I.S. 36 au regard de ses contraintes d'intervention notamment l'éloignement géographique de ses sites vis-à-vis des stations existantes et de la permanence du service de protection et de secours des populations 24 h/24 vise à améliorer d'une part la réponse opérationnelle, d'autre part la résilience de son organisation.

Aussi le Département de l'Indre accepte de mutualiser certaines stations d'approvisionnement en carburant implantées dans différents points d'appui et centres routiers d'entretien et d'exploitation de la route (CEER) de sa Direction des Routes ainsi que celle située au Service Matériels et Travaux, 37 rue du Chardelièvre à CHÂTEAUX.

Entre :

Le DÉPARTEMENT de L'INDRE représenté par sa Vice-Présidente déléguée, dûment autorisée par délibération en date du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé le Département

d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, représenté par M. **Marc FLEURET**, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé par délibération en date du 23 juin 2025,
ci-après dénommé le S.D.I.S. 36

d'autre part,

ci-après dénommés "les parties"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de permettre au S.D.I.S. 36 de répondre à des difficultés opérationnelles, le Département de l'Indre accepte de mutualiser avec ce dernier ses stations d'approvisionnement en carburant.

La présente convention a pour objet de déterminer l'ensemble des règles régissant la mutualisation de ces installations.

Article 2 : Stations d'approvisionnement et centres de secours concernés

a) Le Département de l'Indre accepte de mutualiser avec le S.D.I.S. 36 les stations d'approvisionnement en carburant suivantes :

- Secteur de l'Unité Territoriale de VATAN**CEER :**

- ISSOUDUN.
- VALENÇAY.
- LEVROUX.

Points d'appui :

- ECUEILLE.
- VATAN.

- Secteur de l'Unité Territoriale du BLANC**CEER :**

- CHATILLON-SUR-INDRE.
- BUZANCAIS.
- LE BLANC.
- SAINT-GAULTIER.

Points d'appui :

- ARGENTON.
- TOURNON-SAINT-MARTIN.
- BELÂBRE.

- Secteur de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE**CEER :**

- NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
- LA CHÂTRE.
- SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

Points d'appui :

- EGUZON.
- SAINTE-SÉVÈRE.
- AIGURANDE.

- Secteur de CHÂTEAUROUX

- SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX.

b) L'ensemble des véhicules, toutes catégories confondues, affectés aux Centres de Secours listés ci-dessous peuvent être approvisionnés en carburant, au sein des CEER et points d'appui précités, selon la répartition suivante :

Secteur de l'Unité Territoriale de VATAN

VALENÇAY

- Centre d'incendie et de secours de CHABRIS.
- Centre d'incendie et de secours de VALENÇAY.
- Centre d'incendie et de secours de LA VERNELLE.
- Centre d'incendie et de secours de VAL-FOUZON.
- Centre d'incendie et de secours de LYE .
- Centre d'incendie et de secours de FAVEROLLES-EN-BERRY.

ECUEILLE

- Centre d'incendie et de secours d'ECUEILLE.
- Centre d'incendie et de secours de HEUGNES.
- Centre d'incendie et de secours de LUCAY-LE-MÂLE.

ISSOUDUN

- Centre d'incendie et de secours d'ISSOUDUN.
- Centre d'incendie et de secours de NEUVY-PAILLOUX.
- Centre d'incendie et de secours de REUILLY.

LEVROUX

- Centre d'incendie et de secours de LEVROUX.
- Centre d'incendie et de secours de BAUDRES.
- Centre d'incendie et de secours de BRION.

VATAN

- Centre d'incendie et de secours de VATAN.

Secteur de l'Unité Territoriale du BLANC

CHATILLON-SUR-INDRE

- Centre d'incendie et de secours de CHATILLON-SUR-INDRE.
- Centre d'incendie et de secours de FLERE-LA-RIVIERE.
- Centre d'incendie et de secours de CLION-SUR-INDRE.

BUZANCAIS

- Centre d'incendie et de secours de SAINT-GENOU.
- Centre d'incendie et de secours de VILLEDIEU-SUR-INDRE.
- Centre d'incendie et de secours de BUZANCAIS.
- Centre d'incendie et de secours de PELLEVOISIN.
- Centre d'incendie et de secours de NIHERNE.

LE BLANC

- Centre d'incendie et de secours du BLANC.

TOURNON-SAINT-MARTIN

- Centre d'incendie et de secours de TOURNON-SAINT-MARTIN.
- Centre d'incendie et de secours de MARTIZAY.

BELABRE

- Centre d'incendie et de secours de BELÂBRE.

ARGENTON

- Centre d'incendie et de secours d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

SAINT GAULTIER

- Centre d'incendie et de secours de SAINT-GAULTIER.

Secteur de l'Unité Territoriale de LA CHATRENEUVY-SAINT-SEPULCRE

- Centre d'incendie et de secours de NEUVY-SAINT-SELPUCHRE.
- Centre d'incendie et de secours de CLUIS.

LA CHATRE

- Centre d'incendie et de secours de LA CHÂTRE.

ST BENOIT du SAULT

- Centre d'incendie et de secours de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.
- Centre d'incendie et de secours de CHAILLAC.

EGUZON

- Centre d'incendie et de secours d'EGUZON.

SAINTE SÈVÈRE

- Centre d'incendie et de secours de SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE.

AIGURANDE

- Centre d'incendie et de secours d'AIGURANDE.

Secteur de CHÂTEAUROUX**Service Matériels et Travaux**

- Centre d'incendie et de secours de CHÂTEAUROUX.
- Centre d'incendie et de secours de DEOLS.
- Centre d'incendie et de secours de SAINT-MAUR.
- État Major MONTIERCHAUME.

Lors d'une situation exceptionnelle, les véhicules des Centres de Secours sont autorisés à s'approvisionner dans toutes les stations à carburant des divers CEER ou Points d'Appui du Département de l'Indre.

Article 3 : Modalités de restitution du carburant prélevé

Le S.D.I.S. 36 est autorisé à approvisionner ses véhicules dans les stations du Département mentionnées à l'article 2a, sans limite de quantité.

Le S.D.I.S. 36 s'engage à restituer au Département, suivant les modalités décrites ci-dessous, le cumul exact des quantités prélevées pour ses véhicules sur l'ensemble des sites.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

La quantité de carburant à restituer au Département sera communiquée au S.D.I.S. 36 lors de la première quinzaine de chaque mois.

Ainsi, le Département informera le S.D.I.S. 36 du détail des prises de carburants du mois antérieur (établi par les automates des stations d'approvisionnement) ainsi que, au regard de la quantité totale prélevée, les litres de carburant que le S.D.I.S. 36 doit restituer. Les caractéristiques de celui-ci (Hiver ou Été - cf article 4) seront précisées et seront déterminées en tenant compte de la date de restitution et non de celle du prélèvement. De ce fait, par exemple, une quantité prélevée de Gazole Été en octobre sera restituée par du Gazole Hiver en novembre.

A réception de ce document, le S.D.I.S. 36 disposera de 15 jours ouvrés maximum, pour livrer ou faire livrer la quantité demandée dans la cuve de la station située au Service Matériels et Travaux, 37 rue du Chardelièvre, 36000 CHÂTEAUROUX.

Dans le cas où la cuve du SMT ne pourrait recevoir qu'une partie du carburant à restituer, la quantité non restituée sera, selon les instructions délivrées préalablement au S.D.I.S. 36 par le Département, livrée dans une ou plusieurs autres cuves des CEER et points d'appui précités à l'Article 2.

Il en sera de même en cas d'impossibilité de livrer la totalité du carburant tant pour des raisons tenant au Département que tenant au S.D.I.S. 36.

En cas de désaccord sur la quantité à restituer, le S.D.I.S. 36 s'engage à livrer ou faire livrer, dans les délais mentionnés ci-dessus, la quantité qu'il reconnaît devoir. Pour l'excédent, le Département devra communiquer au S.D.I.S. 36 l'ensemble des éléments lui permettant de vérifier et de contrôler la quantité de carburant prélevée. Les parties s'efforceront de parvenir à un accord cohérent au regard de ces justificatifs.

Une confirmation de livraison sera adressée par le Département au S.D.I.S. 36 dès réception du carburant.

Article 4 : Caractéristiques du carburant

Le Département utilise deux types de carburants :

- Gazole d'Été : 15 mars au 31 octobre.
- Gazole d'Hiver : 1^{er} novembre au 14 mars.

Article 5 : Modalités d'accès aux stations d'approvisionnement

L'accès aux points d'appui et CEER, listés à l'article 2a, sera autorisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Cependant, en dehors des heures d'ouverture de ceux-ci, il est indispensable de disposer de la clé d'ouverture du portail d'enceinte pour accéder à la station d'approvisionnement. Aussi, une ou plusieurs clés seront mises à disposition de chaque Centre de Secours, selon la répartition prévue à l'article 2b.

Le nombre de clés à disposition des Centres de Secours sera déterminé d'un commun accord entre le Département et le S.D.I.S. 36. Ces clés seront remises à titre gratuit.

Par ailleurs, l'approvisionnement dans les stations nécessite l'utilisation d'un badge qui permet également l'identification du Centre de Secours qui s'approvisionne. A ce titre, seront remis aux Centres de Secours un seul ou plusieurs badges, utilisable(s) selon la répartition figurant à l'article 2b.

Le nombre de badges remis aux Centres de Secours sera déterminé d'un commun accord entre le Département et le S.D.I.S. 36.

Le ou les badges seront fournis au S.D.I.S. 36 sans contrepartie financière. Cependant, en cas de perte, le S.D.I.S. 36 s'engage à rembourser au Département le coût égal au prix d'achat par le Département d'un nouveau badge.

Afin de permettre au Département de disposer de contacts dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le S.D.I.S. 36 devra établir une liste précise d'agents "référents" par Centre de Secours. Le S.D.I.S. 36 devra veiller à la mise à jour de cette liste auprès du Département.

Le fonctionnement des badges imposant l'utilisation d'un code d'identification spécifique à chaque agent utilisateur, le S.D.I.S. 36 devra transmettre au Département dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une liste précise des agents concernés afin que le Département puisse établir les codes d'identification.

Les modalités techniques d'utilisation des stations d'approvisionnement seront communiquées au S.D.I.S. 36 dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il est interdit aux agents du S.D.I.S. 36 de pénétrer dans les locaux et les hangars à proximité des stations d'approvisionnement *(le bâtiment de la Base Routière de Buzançais étant mutualisé, les modalités d'utilisation des locaux sont précisées dans la Convention qui lui est propre)*.

Article 6 : Modalités d'accès aux sites

Conformément à l'article 5, l'accès aux CEER et points d'appui listés à l'article 2a sera autorisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 y compris les jours fériés.

Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation tel qu'il est établi pour chaque site. Ces plans de circulation seront transmis au S.D.I.S. 36 dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Département communiquera au S.D.I.S. 36 la liste des personnes à contacter en cas de difficultés sur le site.

Article 7 : Responsabilités en cas de dommages

Le S.D.I.S. 36 ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Département pour des dommages subis par ses agents, ses prestataires ou son matériel et qui seraient liés à l'exécution de la présente convention.

Le S.D.I.S. 36 s'engage à prendre à sa charge, sur son budget propre ou par la voie de son assurance, tout dommage dont ses agents ou ses prestataires pourraient être à l'origine et subis par les biens du Département ou par ses agents ou encore par des tiers, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa signature par les deux parties, pour une durée de 1 an.

Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sauf décision expresse par l'une des deux parties, notifiée par un courrier en recommandé avec accusé réception au moins un mois avant la date anniversaire de la convention.

A l'échéance de la présente convention, les clés et badges remis au S.D.I.S. 36 par le Département lui seront restitués. Tout élément manquant sera facturé au S.D.I.S. 36.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, par la voie d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis minimum d'un mois.

Cependant, si au-delà du délai de préavis, le S.D.I.S. 36 n'a pas restitué la totalité du carburant prélevé, il ne pourra se prévaloir de celui-ci pour ne pas respecter ses obligations et devra restituer au Département les quantités prélevées, dans les conditions de la présente convention. Passé un délai de trois mois suivant la prise d'effet de la résiliation, le Département pourra émettre un titre de recette correspondant au coût pour celui-ci de la quantité prélevée et non restituée. Le montant du prix au litre correspondra au prix le plus élevé appliqué au Département dans le cadre de son marché public au cours du mois suivant le prélèvement non restitué.

A l'échéance du préavis, les clés et badges remis au S.D.I.S. 36 par le Département lui seront restitués. Tout élément manquant sera facturé au S.D.I.S. 36.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour rechercher une solution amiable.

A défaut, le Tribunal administratif compétent sera celui de Limoges.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Président
du Conseil départemental de l'Indre,
la Vice-Présidente déléguée,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de l'Indre,

Florence PETIPEZ.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_056

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025 autorisant un programme de 400.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CD_20250623_025 du 23 juin 2025 autorisant un programme de 59.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le disponible de 69.295 €,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et de la personne privée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 4 avril 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 49.863 €.

Article 2. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Public Inscrit (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LURAIS	Restauration de l'Église Saint-Jean (tranche ferme – Phase 3)	78 396,27 €	27 439 €
Sous-total		78 396,27 €	27 439 €

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MEUNET-SUR-VATAN	Restauration de la toiture d'une longère berrichonne de la fin du XIX ^{ème} siècle	53 266,94 €	18 643 €
Sous-total		53 266,94 €	18 643 €

Registres communaux (20 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MONTGIVRAY	Restauration de 2 registres de mariages et de 2 registres de décès (1918-1927 et 1928-1937)	1 780,00 €	356 €
LA VERNELLE	Restauration de 2 registres des naissances (1895-1904, 1905-1914), de deux registres des mariages (1854-1864, 1885-1894) et un registre des décès (1854-1864)	2 300,00 €	460 €
Sous-total		4 080,00 €	816 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		135 743,21 €	46 898 €
--------------------------------	--	---------------------	-----------------

PATRIMOINE PRIVÉ**Privé Inscrit (10 %)**

Bénéficiaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
SCI des Girards	Restauration de la grille de la cour d'honneur et des menuiseries de la cour de l'écurie de la maison des Girards située à Saint-Aubin	29 645,85 €	2 965 €
TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ		29 645,85 €	2 965 €

TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ			49 863 €
-------------------------------------	--	--	-----------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_057

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS de l'A.G.E.C.-EQUINOXE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20241122_044 adoptant la convention annuelle signée avec l'A.G.E.C.
Équinoxe le 4 décembre 2024,

Vu la Convention pluriannuelle d'Objectifs présentée par l'A.G.E.C.-Équinoxe respectueuse de la convention-cadre annuelle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article unique. – La Convention Pluriannuelle d'Objectifs présentée par l'Association de Gestion des Espaces Culturels pour la période 2025-2028, jointe en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_058

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION de DELEGATION de la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
au DEPARTEMENT de l'INDRE dans le cadre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays"**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » adopté le 16 janvier 2023,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article unique. – La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, encadrant le versement de crédits de notre partenaire régional vers notre collectivité, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ANNEXE 2**Convention n° 2025-P00053147****Opération : Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre dans le cadre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays » en 2025****Montant : 80 000 €****ENTRE**

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 4 juillet 2025 (CPR n° 2025-~~XXX~~10823), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération n° CP_20250704_058 en date du 4 juillet 2025 et désigné sous le terme « Le délégataire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1111-4, L.4221-1,

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région et le règlement des aides,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU le budget régional adopté et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU le régime cadre exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, et l'article 53 Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE le 30 juin 2023,

VU la délibération CPR n°22.10.26.106 du 18 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024,

VU la délibération adoptée par le Conseil départemental de l'Indre le 16 janvier 2023 approuvant le cadre d'intervention « Musique et Théâtre au Pays » entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre,

VU la délibération CPR du 11 juillet 2024 (CPR n°2024-07-35) approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024,

VU la délibération CPR du 4 juillet 2025 (CPR n°2025-XXX17320) approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024 2025,

VU la délibération du Conseil régional CPR du 4 juillet 2025 n° 2025-XXX 10823 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre n° CP_20250704_058 en date du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour la période 2022-2024, adoptée lors de la Commission Permanente régionale du 18 novembre 2022 (CPR N° 22.10.26.106), la Région accompagne paritairement avec le Département de l'Indre, l'opération « Musique et Théâtre au Pays » telle que définie par le cadre d'intervention élaboré en concertation entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre en date du 16 janvier 2023. La subvention régionale, qui prend ici la forme d'une contribution pour exercice d'une compétence partiellement déléguée, versée par le Conseil départemental de l'Indre s'élève à 50 % du coût artistique global TTC de l'opération.

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1. Dans le cadre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays » en 2025, le Département de l'Indre assure le versement des subventions aux bénéficiaires, et pour le compte de la Région Centre-Val de Loire, au même titre que ses propres versements, selon les conditions établies dans la présente convention et le règlement de Musique et théâtre au Pays présenté en annexe ci-après que le délégataire déclare connaître et accepter.
- 1.2. Le délégataire en acceptant d'exercer cette partie de compétence régionale s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3. L'action porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 – Montant de l'aide financière de la Région

Le montant forfaitaire de la contribution en fonctionnement de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à **80 000 €** pour l'opération « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2025.

Article 3 – Obligations du délégataire et conditions d'utilisation de l'aide

- 3.1. Le délégataire s'engage à utiliser la contribution octroyée exclusivement pour réaliser l'action prévue dans la convention.
- 3.2. Le délégataire ne peut employer tout ou partie du montant de la contribution tel que définie à l'article 2 de la présente convention qu'au seul profit des bénéficiaires de « Musique et Théâtre au Pays ».

- 3.3 Le délégataire accepte que la contribution ne puisse en aucun cas donner lieu à ce que les subventions octroyées génèrent un profit aux bénéficiaires finaux et que chacune d'entre elles soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- 3.4 Le délégataire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur les documents destinés aux bénéficiaires finaux.
- 3.5 Le délégataire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.6 La Région et le délégataire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 4 – Modalités de versement

La contribution de **80 000 €** est versée en une seule fois à la signature de la présente convention de délégation.

Article 5 – Modalités de contrôle

5.1 Vérification a posteriori

La Région assure annuellement une vérification a posteriori des aides financières versées par le délégataire aux structures bénéficiaires du dispositif MTP et peut demander la production de pièces complémentaires de contrôle.

A ce titre, le délégataire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la contribution pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées par les bénéficiaires n'atteindraient pas le montant de 80 000 € versés aux bénéficiaires du dispositif pour la part Région, la contribution attribuée au délégataire sera recalculée au niveau des dépenses réelles.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre du délégataire si un trop-perçu est avéré.

5.2 Pièces justificatives obligatoires

Postérieurement au versement de l'aide, le délégataire s'engage à fournir à la Région avant le 30 septembre 2026 un état certifié des dépenses réalisées éligibles visé par le comptable public précisant la liste des bénéficiaires finaux et les montants versés avec les fonds régionaux (liste des mandats émis) conformément au cadre d'intervention ci-dessus cité à l'article 1.

5.3 Le délégataire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

- 6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions des articles 5.1 et 6.2, au 31 décembre 2026.
- 6.2 Le délégataire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 8.1 Le délégataire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le délégataire n'a droit qu'à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le délégataire d'une des obligations qui lui incombent.
- 8.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le délégataire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, le délégataire devra honorer les demandes de remboursement qui lui seront adressées par la Région selon les modalités définies à l'article 9.

Article 9 – Modalités de remboursement de la contribution

- 9.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2 La Région exigera le reversement de tout ou partie de la contribution versée dans les cas suivants :
 - Non-respect total ou partiel du délégataire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention, notamment en matière de communication ;
 - Utilisation non conforme de la contribution par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
 - Non-réalisation ou réalisation partielle, de la partie de compétence déléguée ;
 - Non-production des pièces justificatives prévues dans la convention à la date limite prévue dans la présente convention.

Article 10 - Litiges

- 10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 11 – Pièces contractuelles

La pièce contractuelle régissant la convention est la présente convention de délégation.

Article 12 – Protection des données personnelles

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention de subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- Ressources et RIB (avis d'imposition, etc.)
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique de la convention)
- Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec La Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paierie, contrôle)
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés.

Ponctuellement, dans le cadre de l'examen de certaines situations particulières, [tel service ou telle instance] peut accéder à l'ensemble du dossier.

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>.

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée.

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr.

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

Article 13 – Dispositions finales

- 13.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 13.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 13.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 13.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

Marc FLEURET.

François BONNEAU.

16 janvier 2023**DISPOSITIF MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS****Cadre d'intervention****Preamble**

Objet d'un partenariat fructueux entre le Département de l'Indre et la Région Centre- Val de Loire depuis 1996, l'opération Musique et Théâtre au Pays a permis l'organisation de plusieurs centaines de manifestations dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts de la piste ou de la rue, sur l'ensemble du territoire départemental et à la grande satisfaction de dizaines de milliers de spectateurs.

Le présent cadre d'intervention a pour vocation la pérennisation de la démarche entreprise pour favoriser l'accessibilité au spectacle vivant, notamment au sein des zones rurales du département.

Il prend en compte l'évolution des dispositifs régionaux en matière de politique de soutien à la diffusion culturelle.

Il a pour objectif d'améliorer encore ce dispositif au service d'un aménagement culturel du territoire ambitieux.

I – Conditions d'éligibilité au dispositif Musique et Théâtre au Pays

- a. Structures porteuses : association ou collectivités du département de l'Indre.
- b. Nature de la manifestation : toutes productions professionnelles du spectacle vivant.
- c. Période : du 1^{er} mars au 30 novembre.
- d. Compagnies et artistes programmés :
Toutes formations ou artistes justifiant d'une activité professionnelle au travers :
 - soit d'une licence de spectacle,
 - soit de diplômes attestant d'un niveau technique professionnel ainsi que des justificatifs relatifs à leurs trois dernières prestations.
- a. Conditions de l'accès au spectacle : l'ouverture à tous les publics et la gratuité du spectacle sont la règle.
Par dérogation, et afin, éventuellement, d'équilibrer le budget de la manifestation l'application d'une tarification plafonnée à 5 € est possible (frais artistiques supérieurs à 3.000 €).
- a. Les manifestations intégrées au dispositif Musique et Théâtre au Pays ne peuvent faire l'objet d'un double financement.

Sont donc exclus de l'opération les spectacles financés au titre des P.A.C.T. (projet artistique et culturel de territoire) de la Région Centre-Val de Loire ou bénéficiant d'une aide à la diffusion inscrite au budget du Département de l'Indre.

II – Nature de l'aide

Dans la limite de 3.000 € par spectacle, représentant 50 % de la part départementale et 50 % de la part régionale du dispositif Musique et Théâtre au Pays, soit 100 % du dispositif conventionné avec la Région Centre-Val de Loire, l'aide consiste dans la prise en charge des cachets artistiques, des frais de S.A.C.E.M. ou S.A.C.D., ainsi que de transport et de location d'instruments.

Les frais d'hébergement, de restauration sont exclus de l'aide.

III – Procédure

a. La demande doit être adressée exclusivement à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

- a. Il est impératif qu'elle soit adressée avant le 31 décembre de l'année précédente.
- b. Le dossier doit comprendre :
 - une présentation du projet artistique,
 - un lieu et une date précise,
 - un budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
 - désignation du destinataire du paiement éventuel : l'organisateur ou la compagnie prestataire,
 - un R.I.B.
- a. Versement de la subvention

La subvention sera intégralement versée par le Département de l'Indre après production des pièces justificatives. Elle inclura la participation régionale.

IV - Communication

En contrepartie du soutien apporté, l'organisateur s'engage :

- à faire figurer les logos du Département de l'Indre et de la Région Centre- Val de Loire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation avec la mention "spectacle offert dans le cadre de l'opération Musique et Théâtre au Pays portée par le Département de l'Indre et la Région Centre- Val de Loire" dans la mesure où la nouvelle convention Région/Département, à intervenir, le prévoira ;
- à informer oralement le public, avant le spectacle, de l'engagement des deux collectivités au travers de l'opération Musique et Théâtre au Pays ;
- à mentionner cette aide à l'occasion d'éventuels contacts

* *
*

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_059

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE DE DEOLS

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_049 du 17 janvier 2025 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles des villes de CHÂTEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN,

Vu le disponible d'un montant de 143.840 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu le dossier présenté par l'association déoloise,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 4 juillet 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association « Indre'N Tutti » pour son programme d'activités.

Article 2. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_060

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

VALIDATION de la LISTE des 25 STAGIAIRES D.A.R.C. 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 votant une subvention de 140.000 € pour l'organisation du Stage International D.A.R.C. comprenant le festival, les concerts décentralisés et la gratuité des frais d'inscription et de restauration de midi des 25 stagiaires,

Vu la convention adoptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 16 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – La liste figurant en annexe, désignant les 25 jeunes Indriens qui bénéficieront du stage D.A.R.C. offert par le Département en 2025 est approuvée.

Article 2. – Le tableau en annexe désignant les 2 jeunes Indriens inscrits sur la liste d'attente pour bénéficier du stage D.A.R.C. offert par le Département en 2025, en cas de désistement de stagiaire(s), est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DARC 2025 Liste des candidats retenus			
Civilité	Prénom	Nom	Ville
Madame	Ninon	ROUSSILLAT	ORSENNES
Madame	Chloé	RÔLE	REBOURSIN
Madame	Juliette	PINSON	DÉOLS
Madame	Justine	DAUDET	MARON
Madame	Céléna	BELAID	DEOLS
Madame	Camille	LAUREAU	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Madame	Lisa	TISSIER	LA PEROUILLE
Madame	Diane	ALCALA	ARDENTES
Madame	Délina	TEGENEWORK	DEOLS
Madame	Eva	RODET	LA PEROUILLE
Madame	Adèle	RABOT FORGET	REUILLY
Madame	Émilie	GAJDOS	NEUVY-PAILLOUX
Monsieur	Matthieu	BORTOLUS	BUZANÇAIS
Madame	Helena	BONNIN	SAINT-MAUR
Madame	Maëla	KERBOEUF	BRIANTES
Madame	Héloïse	MEVEL	LE POINÇONNET
Madame	Ludivine	NOËL	DEOLS
Madame	Syriah	AUGRAS	CHÂTEAUROUX
Madame	Julie	BOUYER	ARGENTON-SUR-CREUSE
Madame	Alexane	PENOT	ISSOUDUN
Madame	Marine	LIGER	DEOLS
Madame	Lila	RANDRIANARIVO	DEOLS
Madame	Garance	MATHET—PHILIPPE	LE POINÇONNET
Madame	Daphnée	LORMEAU	LUZERET
Madame	Valentina	SECCI	LE BLANC

DARC 2025 Liste d'attente stagiaires			
Civilité	Prénom	Nom	Ville
Madame	Cali	AUGENDRE	DEOLS
Madame	Aïna	COURAUDON	REUILLY

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_061

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DESIGNATION d'un REPRESENTANT du DEPARTEMENT au CONSEIL d'EXPLOITATION de l'OFFICE de TOURISME du PAYS de GEORGE SAND

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère de siéger au
sein du troisième collège du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de George Sand,

Considérant l'intérêt de participer à l'attractivité du territoire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

D É C I D E :

Article unique. – Monsieur François DAUGERON, Vice-Président du Département, Conseiller départemental du canton de La Châtre (titulaire) et Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale du canton de La Châtre, (suppléante), sont désignés pour siéger au sein du troisième collège du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays de George Sand.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_062

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

VOIE VERTE entre CHAVIN et MONTGIVRAY Conventions de mise à disposition et de gestion de l'entretien

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON– Vallée de la CREUSE du 24 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAVIN du 25 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE du 3 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SARZAY du 14 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHASSIGNOLLES du 7 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du MAGNY du 24 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTGIVRAY du 25 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL de BOUZANNE du 25 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MALICORNAY du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MAILLET du 15 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CLUIS du 29 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MOUHERS du 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 6 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FOUGEROLLES du 28 février 2025,

Considérant que les aménagements de la voie verte de MONTGIVRAY à CHAVIN réalisés sur des parcelles de terrains communales ou appartenant au Département sont réalisés par le Département, qui assurera également le gros entretien (ouvrages d'art notamment) et le renouvellement de l'aménagement au besoin et que les Communautés de Communes prendront à leur charge l'entretien courant (voie, accotements, dépendances vertes et bleues, équipements mis à disposition des usagers...),

Considérant qu'il convient d'établir des conventions avec les Communautés de Communes et les Communes concernées afin de définir les conditions de mise à disposition des terrains d'assiette de cette voie ainsi que les missions et responsabilités en matière de gestion et d'entretien,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_040 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les conventions de mise à disposition de terrains et de gestion de l'entretien de la voie verte entre MONTGIVRAY et CHAVIN, ci-annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé, à conclure avec les Collectivités suivantes, sont adoptées : Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON– Vallée de la CREUSE, la Commune de CHAVIN, la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE, les Communes de SARZAY, de CHASSIGNOLLES, du MAGNY, de MONTGIVRAY, la Communauté de Communes VAL de BOUZANNE, les Communes de MALICORNAY, de MAILLET, de CLUIS, de MOUHERS, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de FOUGEROLLES.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_063

E - Education et Transports

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036 et n° CP_20250616_046 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 269.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Mise aux normes des installations électriques (*Travaux divers*)..... + 10.000 €
- Collège « Jean Moulin » à SAINT-GAULTIER
Fourniture et pose de la porte de la chapelle (*Travaux divers*)..... + 3.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_064

E - Education et Transports

COLLEGE "Frédéric Chopin" d'AIGURANDE
Travaux de VMC de l'externat et production d'énergie renouvelable
Lot n° 5 - Etanchéité - Bardage
Avenant n° 2

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036 et n° CP_20250616_046 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-162, Étanchéité - Bardage, notifié à l'entreprise SMAC le 9 juillet 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 139.396,18 € TTC, a été porté à 202.266,58 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° PA-2023-162 du lot n° 5 – Étanchéité - Bardage, ci-annexé, conclu avec l'entreprise SMAC dans le cadre des travaux de VMC de l'externat et de production d'énergie renouvelable au collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE, est approuvé pour un montant de 62.870,40 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 202.266,58 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**COLLEGE «FREDERIC CHOPIN» A AIGURANDE – TRAVAUX DE VMC
DE L'EXTERNAT ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE –
11 LOTS**

Lot n°5 : étanchéité – bardage

**Avenant n°2 au marché n°PA-2023-162
passé avec la société SMAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Sébastien DURIS, Adjoint d'exploitation de la société SMAC – 24 Avenue
d'Occitanie – 36250 SAINT MAUR

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires pour la dépose et la repose
du bardage pour remplacement, des ossatures secondaires (dégradées) y compris les
bandes EPDM et remplacement de certaines plaques de bardage composites.

Il est également nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 62 870,40 € TTC, ce
qui porte le montant du marché de 139 396,18 € TTC à 202 266,58 € TTC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Montant € HT	116 163,48 €	52 392,00 €	168 555,48 €
TVA 10 %	23 232,70 €	10 478,40 €	33 711,10 €
Montant € TTC	139 396,18 €	62 870,40 €	202 266,58 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution est de 11 mois.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ



AGENCE LIMOUSIN - BERRY
Etablissement de CHATEAUROUX
24, avenue d'Occitanie - Cap Sud

36250 SAINT-MAUR
Tél : 02 54 08 26 50 - Fax : 02 54 08 26 51
chateauroux@smac-sa.com

DEPARTEMENT DE L'INDRE

place de la victoire et des allies

36000 CHATEAUROUX

REHABILITATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN
CHANTIER / 36140 AIGURANDE

DEVIS N° 25 04 0017

<u>MONTANT H.T.</u>	52 392,00 €
T.V.A. 20 %	10 478,40 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	62 870,40 €

PRIX VALEUR mai 2025

SAINT - MAUR, LE 16 mai 2025

conducteur de travaux
Emmanuel MASSICOT

Po

Agence de Châteauroux
24 Avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR
Tél : 02 54 08 26 50 - Fax : 02 54 08 26 51
SMAC SA au capital de 4 300 000 €
N° de SIREN 482 548 837

Travaux supplémentaires 2**Remplacement des ossatures secondaires support des bardages composites (coloris orange)**

REF	DESIGNATION	U.	QUANTITES	P.U. H.T.	TOTAL
*	Travaux college " Frederic CHOPIN " 36140				
	AIGURANDE				
	Dépose et repose des bardages composites pour remplacement des ossatures secondaires verticale bois entraxe 0,60m compris bande epdm sur bâtiment administratif (223 m2)	ens	1	14 860,50 €	14 860,50 €
	Dépose et repose des bardages composites pour remplacement des ossatures secondaires verticale bois entraxe 0,60m compris bande epdm sur bâtiment externat (405m2)	ens	1,00	30 201,50 €	30 201,50 €
	Dépose et repose des bardages composites pour remplacement des ossatures secondaires verticale bois entraxe 0,60m compris bande epdm sur bâtiment demi pension (110m2)	ens	1,00	7 330,00 €	7 330,00 €
*					
MONTANT HT					52 392,00 €
TVA 20					10 478,40 €
MONTANT TTC					62 870,40 €


 Agence de Châteauroux
 24 Avenue d'Alsace - 36250 SAINT-MAUR
 Tél. : 02 54 02 28 50 - Fax : 02 54 08 26 51
 SMAC SA au capital de 4 300 000 €
 N° de Siren 582 040 837

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_065

E - Education et Transports

COLLEGE "Frédéric Chopin" d'AIGURANDE
Travaux de VMC de l'externat et production d'énergie renouvelable
Lot n° 10 - Electricité
Avenant n° 2

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036 et n° CP_20250616_046 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-167, Électricité, notifié à l'entreprise AVENIR ÉLECTRIQUE DE LIMOGES le 9 juillet 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 58.743,71 € TTC a été porté à 70.926,43 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° PA-2023-167 du lot n° 10 – Électricité, ci-annexé, conclu avec l'entreprise AVENIR ÉLECTRIQUE DE LIMOGES dans le cadre des travaux de VMC de l'externat et de production d'énergie renouvelable au collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE, est approuvé pour un montant de 12.182,72 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 70.926,43 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**COLLEGE «FREDERIC CHOPIN» A AIGURANDE – TRAVAUX DE VMC
DE L'EXTERNAT ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE –
11 LOTS
Lot n°10 : électricité**

**Avenant n°2 au marché n°PA-2023-167
passé avec la société AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Sébastien LAMBRE, Président de la société AVENIR ELECTRIQUE DE
LIMOGES – Agence de Guéret – RN 145 – ZA Le Monteil – 23000 SAINT SULPICE
LE GUERETOIS

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Reprise de hauts parleurs pour le PPMS
- Reprise du module audio/vidéo pour la sécurité de l'accès au collège
- Reprise de détecteurs optiques pour la sécurité incendie avec programmation par le fabricant sur site
- Création de poste de travail à la suite de dotation de tablette et/ou ordinateurs.

Il est également nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 12 182,72 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 58 743,71 € TTC à 70 926,43 € TTC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Montant € HT	48 953,09 €	10 152,27 €	59 105,36 €
TVA 10 %	9 790,62 €	2 030,45 €	11 821,07 €
Montant € TTC	58 743,71 €	12 182,72 €	70 926,43 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

L'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution est de 11 mois.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

**ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ****SCOP BTP**

Société coopérative ouvrière de production, anonyme à capital variable.

SIRET 757 500 632 00026
R.C.S LIMOGES B757 500 632
NAF 4321 A

**Siège social -
Agence de Limoges**

99 rue Henri Giffard 87020
Limoges Cedex 9

Tel : 05.55.35.83.83
Fax : 05.55.35.83.80

accueil@avenirelec.fr

Agence de Montguyon

SIRET 757 500 632 00042

Z.I rue de la Distillerie
17270 Montguyon

Tel : 05.46.04.24.25
Fax : 05.46.04.33.09

aelmontguyon@avenirelec.fr

Agence de Brive

SIRET 757 500 632 00034

Z.I La Marquisie
19600 St-Pantaléon-de-Larche

Tel : 05.55.74.11.15
Fax : 05.55.74.41.58

aelbrive@avenirelec.fr

Agence de Guéret

RN 145 - Z.A Le Monteil
23000 St-Sulpice-le-Guéretois

Tel : 05.55.41.83.66
Fax : 05.55.41.87.32

aelgueret@avenirelec.fr

*Affaire suivie par : JULIEN VIGNERON
Email : jvigneron@avenirelec.fr*

CONSEIL DEPARTEMENTAL 36
DGA/RTPE Direction des Bâtiments
Place de la Victoire et des Alliés
36020 CHATEAUROUX CEDEX

A l'attention de Monsieur le Directeur

DEPARTEMENT DE L'INDRE - COLLÈGE FRÉDÉRIC CHOPIN À AIGURANDE DIVERS TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

DEVIS QUANTITATIF & ESTIMATIF Devis N° 00050018

CONCEPTION • RÉALISATION • MAINTENANCE • DÉPANNAGE

www.avenirelec.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL 36

devis N° 00050018

DEPARTEMENT DE L'INDRE - Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE
Divers travaux complémentaires

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total HT
A	<u>DEPARTEMENT DE L'INDRE - Collège</u> <u>Frédéric Chopin à AIGURANDE</u> <u>Divers travaux complémentaires</u>				
	Portier Vidéo et haut parleur				
	Dépannage	ens	1		
	Remplacement du Module Audio/Vidéo couleur système Simple bus 2W Série Ikall référence 4682HD et module bp 3286s	ens	1	1 050,45 €	1 050,45 €
	Essais	ens	1	146,64 €	146,64 €
	Sous-total	ens	1	1 197,09 €	1 197,09 €
	Ajout passerelle pour renvoie vers téléphone portable	ens	1		
	Passerelle secondaire pour intégration au réseau informatique existant système VIP	ens	1	488,10 €	488,10 €
	Câblage : Liaison informatique entre la passerelle et la baie informatique Liaison informatique entre moniteru module 1440 existant	ens	1	284,74 €	284,74 €
	Mise en service et essais par le fabricant	ens	1	778,32 €	778,32 €
	Sous-total	ens	1	1 551,16 €	1 551,16 €
	Ajout haut parleur zone salle de musique	ens	1		
	Haut parleur encastré 1.66 k ohm LC3-UC06E bosh	ens	1	150,87 €	150,87 €
	Cablage depuis haut parleur existant	ens	1	151,50 €	151,50 €
	Sous-total	ens	1	302,37 €	302,37 €
					3 050,62 €
	Levées de réserves				
obs r	RDC - Escalier Dans l'escalier, proche de l'extincteur n°6	ens	1	84,93 €	84,93 €
	Remplacement BAES RDC - Salle 4 vidéo projecteur				



CONSEIL DEPARTEMENTAL 36

devis N° 00050018

DEPARTEMENT DE L'INDRE - Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE
Divers travaux complémentaires

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total HT
obs r	Rallonge à remplacer par modèle H07RNF ou similaire	ens	1	84,18 €	84,18 €
obs r	Refixer prises en face de la porte de la salle 4 RDC - CDI	pm	cctp		
obs r	Rallonge à remplacer par modèle H07RNF ou similaire Armoire cuisine	ens	1	84,18 €	84,18 €
obs r	Remise en place obturateur	ens	1	78,00 €	78,00 €
obs r	Remplacement protection coupure général cuisine IC60P 63 A 30 Ma avec mx	ens	1	589,39 €	589,39 €
obs r	Remplacement protection cave principale dt40N 16 A 30 ma TGBT	ens	1	234,47 €	234,47 €
obs r	Isoler les câbles avec mise en place de bornes ou boîte de dérivation Mise à jour schéma	pm	cctp		
	Obsn°10-11-12-13-14-15	pm	cctp		
obsn	Identification des départs libres et erroné - Lumière intendance et bureau principal (DT40) Lumière salle de réunion (DT40) Libre (DT40 VIGI) PC 230V 10/16A circuit 4 (goulotte infirmerie) (DT40) - PC 230V 10/16A circuit 5 (En attente FP) (DT40) PC 230V 10/16A circuit 6 (en attente FP) (DT40) -R+1 - Salle 9	pm	cctp		
obs r	Boîte dérivation ecs à remplacer R+1 - Réserve 1	ens	1	90,60 €	90,60 €
obs r	Remplacement de ARU et suivie du câblage R+2 - circulation	ens	1	333,22 €	333,22 €
obsn	Remplacement bloc ambiance	ens	1	176,68 €	176,68 €
obs r	Isoler les câbles avec mise en place de bornes ou boîte de dérivation	pm	cctp		
	Sous-total				1 755,65 €
	Prises de courants salle de classe				
	Création un poste de travail 3 PC en saillie repris sur le circuit PC de la salle.	ens	14	218,44 €	3 058,16 €
	Sous-total				3 058,16 €
	Dépose Goulotte salle entre 8 et 9				
	Dépose goulotte pour démontage de la cloison	ens	1	234,00 €	234,00 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL 36

devis N° 00050018

DEPARTEMENT DE L'INDRE - Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE
Divers travaux complémentaires

Offre de prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total HT
	Repose une goulotte 2 compartiments en intégrant les prises existantes	ens	1	624,68 €	624,68 €
	Sous-total				858,68 €
	Détecteur optique local onduleur				
	Câblage	ens	1	258,50 €	258,50 €
	Détecteur optique sur socle	ens	1	120,66 €	120,66 €
	Programmation par le fabricant	ens	1	1 050,00 €	1 050,00 €
	Sous-total				1 429,16 €
	Sous-total				10 152,27 €
	Total devis HT				10 152,27 €
	T.V.A. 20,00%				2 030,45 €
	Total T.T.C.				12 182,72 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_066

E - Education et Transports

CONVENTION entre le DEPARTEMENT et la VILLE de CHATEAUROUX relative à la RESTAURATION SCOLAIRE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 12

Frédérique MERIAUDEAU, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Gérard BLONDEAU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – La convention annexée relative à la restauration scolaire à passer avec la
Ville de CHATEAUROUX est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHATEAUX
CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025 – 2028

Entre les soussignés :

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville - Place de la République - 36012 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,

d'une part,

Et :

Le Département de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - 36000 Châteauroux, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2025

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves des écoles primaires et les collégiens seront accueillis au sein des lieux de restauration municipaux et départementaux, les personnels concernés.

Elle précise les obligations respectives des co-signataires.

ARTICLE 2 : LES ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Les élèves du collège La Fayette déjeunent à l'office municipal de "Touvent".
- Les élèves du collège Rosa Parks déjeunent à l'office municipal "Alexandre Dumas".
- Les élèves des écoles maternelle et élémentaire Le Grand Poirier déjeunent au restaurant du collège Jean Monnet jusqu'à la création d'une salle de restauration à l'école Le Grand Poirier.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET SECURITE DES ECOLIERS ET COLLEGIENS

Les collégiens de Rosa Parks et de La Fayette accueillis dans les deux restaurants municipaux, restent sous la responsabilité de leurs établissements respectifs. Les écoliers de la Ville de Châteauroux accueillis aux collèges Jean Monnet restent sous la responsabilité de la Ville. Ceux-ci en assurent la surveillance et la sécurité pendant leur temps de présence dans les locaux.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES COLLEGES

Dans chaque cas, il est établi une convention entre le collège et la Ville de Châteauroux qui précise les tarifs, les modalités de la facturation des repas aux familles par la Ville, la composition des menus, les horaires de passage au self ainsi que les conditions de surveillance des élèves. Les signataires auront à s'y référer.

Les conventions établies avec les collèges en vigueur à la date de signature de la présente convention, demeurent applicables jusqu'à leur terme.

Chaque année, l'augmentation du prix de vente des repas aux familles ne pourra pas dépasser la variation annuelle de l'indice des prix relatifs aux cantines sur la valeur connue en juillet de chaque année (indice cantine scolaire COICOP 11.1.2.1). Dans le cas où l'une des parties souhaiterait déroger à cette disposition, elle en informera l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception en motivant expressément sa demande 3 mois avant l'application effective.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

L'accueil d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires et de collégiens au sein des lieux de restauration municipaux et départementaux se fait sans mise à disposition de personnel de la Ville ou du Département.

ARTICLE 6 : DURÉE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en deux exemplaires, s'applique pour 3 ans à partir de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Une participation du Département est due à la Ville pour les collégiens fréquentant une restauration de la Ville. De même, une participation de la Ville est due au Département pour les élèves fréquentant une restauration d'un collège du Département.

Pour les écoliers, le montant de cette participation est égal à 60 % du prix dû par les familles pour ces services de restauration.

Pour les collégiens, le montant de cette participation est de 3,50 € par repas en plus des 4,25 € facturés par la ville aux familles. Ces montants sont actualisés, chaque année, sur base de la valeur connue en juillet de l'indice cantine scolaire COICOP 11.1.2.1.

Afin de pallier aux frais liés à la facturation, se rajoute à la participation du Département citée précédemment un forfait annuel de 7000 euros correspondant à la valorisation d'un temps agent, aux coûts d'affranchissement et des consommables.

Chaque année, en septembre, un état détaillé du nombre de repas et du tarif pratiqué est fourni par la Ville pour les restaurations de sa compétence, d'une part, et un même état détaillé est fourni par le Département pour les restaurations des collèges de sa compétence, d'autre part. La solde de participation en résultant est versée par le Département ou la Ville avant la fin de l'année civile considérée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de la Ville de Châteauroux,

Marc Fleuret

Gil Avérous

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_067

E - Education et Transports

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACHAT de DENREES ALIMENTAIRES

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de fourniture de denrées alimentaires, à intervenir entre le Département de l'Indre et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre désignés en annexe,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre désignés en annexe, relative aux marchés de fourniture de denrées alimentaires, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT PERMANENT

**Groupement de Commandes permanent pour
la fourniture et livraison de denrées alimentaires.**

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2025.

et

- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE" représenté par Madame Céline Papi, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Stanislas Limousin à ARDENTES", représenté par Madame Armelle Theloy-Laumond, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Rollinat à ARGENTON-sur-CREUSE", représenté par Madame Delphine Verchot, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Ménigouttes au BLANC", représenté par Monsieur Michael Retali, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Sablons à BUZANCAIS", représenté par Monsieur Laurent Blonsard, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS", représenté par Monsieur Jean-Jacques Leroux, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Beaulieu à CHATEAUROUX", représenté par Madame Françoise Jardat, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Capucins à CHATEAUROUX" représenté par Monsieur Patrick Atayi-Guedegbé, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Colbert à CHATEAUROUX", représenté par Madame Anne De Angelis, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX" représenté par Monsieur Emeric Nadeau, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX" représenté par Madame Françoise Huet Laloe, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège La Fayette à CHATEAUROUX", représenté par Monsieur Vincent Laumond, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Joliot Curie à CHATILLON-sur-INDRE", représenté par Madame Nathalie Lardy, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège George Sand à La CHATRE", représenté par Monsieur Benoît Peyhardi, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Romain Rolland à DEOLS", représenté par Madame Ophélie Letourneur, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Local d'Enseignement "Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE", représenté par Monsieur Laurent BLONSARD, Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du ,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Saint-Exupéry à EGUZON-CHANTOME", représenté par Monsieur Nicolas Chaume, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN", représenté par Madame Patricia Hourdier, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Denis Diderot à ISSOUDUN", représenté par Madame Marie-Hélène Tissier, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Condorcet à LEVROUX", représenté par Monsieur Jean-Michel Fabas, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE", représenté par Madame Séverine Lachaud, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT", représenté par Monsieur Philippe Neuville, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER", représenté par Monsieur Sébastien Brigand, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE", représenté par Monsieur Sébastien Rosevegue, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN", représenté par Madame Sophie Hoarau, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Alain Fournier à VALENCAY", représenté par Monsieur Bruno Rappy, le Principal, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN", représenté par Madame Christelle Bouillie, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes permanent est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les besoins de ses membres, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des pouvoirs adjudicateurs adhérents.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- le Département de l'Indre représenté par son Président Monsieur Marc Fleuret,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE" représenté par Madame Céline Papi, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Stanislas Limousin à ARDENTES", représenté par Madame Armelle Theloy-Laumond, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Rollinat à ARGENTON-sur-CREUSE", représenté par Madame Delphine Verchot, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Ménigouttes au BLANC", représenté par Monsieur Michael Retali, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Sablons à BUZANCAIS", représenté par Monsieur Laurent Blonsard, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS", représenté par Monsieur Jean-Jacques Leroux, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Beaulieu à CHATEAUROUX", représenté par Madame Françoise Jardat, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Les Capucins à CHATEAUROUX" représenté par Monsieur Patrick Atayi-Guedegbé, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Colbert à CHATEAUROUX", représenté par Madame Anne De Angelis, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX" représenté par Monsieur Emeric Nadeau, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX" représenté par Madame Françoise Huet Laloe, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège La Fayette à CHATEAUROUX", représenté par Monsieur Vincent Laumond, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Joliot Curie à CHATILLON-sur-INDRE", représenté par Madame Nathalie Lardy, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège George Sand à La CHATRE", représenté par Monsieur Benoît Peyhardi, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Romain Rolland à DEOLS", représenté par Madame Ophélie Letourneur, la Principale,
- l'Etablissement Local d'Enseignement "Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE", représenté par Monsieur Laurent BLONSARD, Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Saint-Exupéry à EGUZON-CHANTOME", représenté par Monsieur Nicolas Chaume, le Principal,

- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN", représenté par Madame Patricia Hourdier, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Denis Diderot à ISSOUDUN", représenté par Madame Marie-Hélène Tissier, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Condorcet à LEVROUX", représenté par Monsieur Jean-Michel Fabas, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE", représenté par Madame Séverine Lachaud, la Principale,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT", représenté par Monsieur Philippe Neuville, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER", représenté par Monsieur Sébastien Brigand, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE", représenté par Monsieur Sébastien Rosevegue, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN", représenté par Madame Sophie Hoarau, la Principale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Alain Fournier à VALENCAY", représenté par Monsieur Bruno Rappy, le Principal,
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement "Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN", représenté par Madame Christelle Bouillie, la Principale,

ARTICLE 3 : DESIGNATION du COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la procédure, de la signature et de la notification des marchés, l'exécution étant à la charge de chacun des membres du groupement sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement pour une durée initiale de 4 années pendant lesquelles pourront être lancées les procédures relatives aux segments d'achat désignés plus bas. Elle est reconductible ensuite tacitement par période de deux ans.

Les effets des présentes s'éteignent au plus tard par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la dernière procédure de passation des marchés lancée. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 5 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

L'ensemble des prestations donnera lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique, à la suite de laquelle seront passés des marchés distincts avec le même titulaire par segment d'achat

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 : PERIMETRE des PRESTATIONS

La présente convention s'applique pour les marchés passés sur les segments d'achats suivants : denrées alimentaires (aliments surgelés, épicerie, boissons, etc...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives au marché conclu.

ARTICLE 7 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, mais ces derniers ne participent pas au choix des attributaires.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. A cet effet, un représentant proposé par chaque EPLE membre du groupement sera désigné en qualité de personnalité compétente.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations.

ARTICLE 8 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, documents financiers), et les faire valider par chaque membre (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),

- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- signer les marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- notifier les marchés au titulaire,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- signer les avenants relatifs à la présente convention pour l'intégration de nouveaux membres EPLE,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- participer, s'il le souhaite, au groupe de travail « analyse des offres »,
- participer, s'il le souhaite, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner à cet effet une personnalité compétente,
- transmettre au contrôle de légalité dont il dépend les documents nécessaires,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications) en participant aux efforts de mutualisation arrêtés avec les titulaires (rythme des commandes, jours de commande...),
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché et préalablement à toute modification du marché postérieure à sa notification,
- informer le coordonnateur de toute modification à apporter au marché en cours d'exécution, notamment avenants et décisions éventuelles de résiliation,
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 10.

ARTICLE 10 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les avis de publicité et les frais divers sont intégralement pris en charge par le Département de l'Indre. Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Les frais relatifs à l'exécution de chacun des marchés seront pris en charge par chacun des membres adjudicateurs en fonction de leurs besoins.

ARTICLE 11 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, chaque membre restera soumis au contrôle de légalité qui lui est propre pour la passation de son marché passé dans le cadre du groupement. Il revient à chaque membre de transmettre aux contrôles de légalité les marchés le concernant.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS- ADHESIONS - RETRAIT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

De nouveaux membres EPLE pourront adhérer au groupement à tout moment par avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et le coordonnateur représentant les autres membres du groupement. Cette adhésion n'aura d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à la signature de l'avenant. Le coordonnateur informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

Le retrait des membres est de droit. Aucun des membres ne peut s'y opposer. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision.

Le coordonnateur informe les autres membres de ce retrait. Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires des accords-cadres. L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Fait à, le.....

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Fait à, le.....

Pour le Collège,
Le Principal,

- "Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE"
- "Collège Stanislas Limousin à ARDENTES",
- "Collège Rollinat à ARGENTON-sur-CREUSE",
- "Collège Les Ménigouttes au BLANC",
- "Collège Les Sablons à BUZANCAIS",
- "Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS",
- "Collège Beaulieu à CHATEAUROUX",
- "Collège Les Capucins à CHATEAUROUX",
- "Collège Colbert à CHATEAUROUX",
- "Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX",
- "Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX",
- "Collège La Fayette à CHATEAUROUX",
- "Collège Joliot Curie à CHATILLON-sur-INDRE",
- "Collège George Sand à La CHATRE",
- "Collège Romain Rolland à DEOLS",
- "Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE",
- "Collège Saint-Exupéry à EGUZON-CHANTOME",
- "Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN",
- "Collège Denis Diderot à ISSOUDUN",
- "Collège Condorcet à LEVROUX",
- "Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE",
- "Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT",
- "Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER",
- "Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE",
- "Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN",
- "Collège Alain Fournier à VALENCAIS",
- "Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN",

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_068

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES SUBVENTIONS FALLOUX 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 14

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY

Contre : 2

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement pour l'attribution des subventions d'investissement aux collèges privés sous
contrat avec l'État du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20250117_059 relative aux collèges privés,

Vu la délibération n° CD_20250623_029 relative aux collèges privés,

Vu l'avis du C.A.E.N. en date du 23 mai 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Sainte-Anne du BLANC, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 27.248 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Sainte-Anne du BLANC figurant en annexe est adoptée.

Article 2. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 19.810 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Immaculée Conception de BUZANCAIS figurant en annexe est adoptée.

Article 3. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 71.165 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Léon XIII de CHATEAUROUX figurant en annexe est adoptée.

Article 4. - Une subvention d'investissement sera versée à l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN, pour le compte du collège, après signature de la convention, pour un montant de 39.989 €.

La convention correspondante à passer avec l'OGEC Saint-Cyr d'ISSOUDUN figurant en annexe est adoptée.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE Sainte-Anne du BLANC
Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20250117_059 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_029 du 23 juin 2025 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 23 mai 2025,

Vu la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège Sainte-Anne du BLANC pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège SAINTE ANNE du BLANC, représenté par Mme COSSET Sonia, sa présidente dûment habilitée,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé collège Sainte-Anne du BLANC.

Par délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **27.248 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2025 pour un coût total prévisionnel de 30.820,16 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Sainte-Anne" du BLANC s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Sainte-Anne" du BLANC,
code établissement 19506, code guichet 40000, compte n° 33042331301, clé 95;
CRCA CHATEAUROUX COUBERTIN conformément aux modalités mentionnées dans le règlement départemental, à savoir :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- réfection de salles de classe, couloir et hall d'entrée
- réfection de la toiture du préau.

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé Sainte-Anne du BLANC .

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Sainte-Anne,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Immaculée Conception" de BUZANCAIS
Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20250117_059 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_029 du 23 juin 2025 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis du CAEN en date du 23 mai 2025,

Vu la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS, représenté par M. LEITE, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Immaculée Conception" de BUZANCAIS.

Par délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **19.810 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2025 pour un coût total prévisionnel de 20.522,34 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Immaculée Conception" BUZANCAIS,
code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100031880, clé 08;
CAISSE d'EPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- rénovation de la salle Abbé OUDOUL ,
- acquisition de mobilier pour le CDI,
- acquisition de matériels de restauration (lave vaisselle).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel de restauration est de 5 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Immaculée Conception" de BUZANCAIS s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Immaculée Conception" de BUZANCAIS.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Immaculée Conception,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Léon XIII" de CHATEAUROUX
Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20250117_059 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_029 du 23 juin 2025 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 23 mai 2025,

Vu la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le bail,

Vu la demande présentée par le collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC dans la présente convention) du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX, représenté par M. DU REAU, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'équipement ou d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Léon XIII" de CHATEAUROUX.

Par délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC une subvention d'un montant de **71.165 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2025 pour un coût total prévisionnel de 71.165 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC "Léon XIII"

code établissement 30003, code guichet 02800, compte n° 00050005619, clé 92;

Société Générale BOURGES selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- acquisition de mobiliers scolaires.
- Travaux en salle informatique, au CDI et dans les sanitaires

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel informatique est de 5 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Léon XIII" de CHATEAUROUX s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC du collège privé "Léon XIII" de CHATEAUXROUX.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Léon XIII,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

**CONVENTION relative à la SUBVENTION d'INVESTISSEMENT
du DEPARTEMENT de l'INDRE en faveur
du COLLEGE PRIVE "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN
Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement pour l'attribution de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'État du 15 janvier 2020, modifié par délibération n° CD_20210115_024 du 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20250117_059 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_029 du 23 juin 2025 relatives à l'inscription des crédits d'investissement des collèges privés,

Vu l'avis favorable du CAEN en date du 23 mai 2025,

Vu la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu le commodat,

Vu la demande présentée par le collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN pour l'octroi d'une subvention d'investissement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025,

ET :

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC dans la présente convention) représentée par Mme WEICHERDING Marie Hélène, sa présidente dûment habilitée,

ET :

L'Organisme Gestionnaire des Ecoles Catholiques (OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette dans la présente convention) du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette " d'ISSOUDUN, représenté par M. de Arnaud de BRIE, son président dûment habilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1er. - Objet.

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'établissement d'enseignement privé "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN.

Par délibération n° CP_20250704_068 du 4 juillet 2025 devenue exécutoire, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre a décidé d'allouer à l'OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette une subvention d'un montant de **39.989 €** pour les investissements visés à l'article 4, au titre de l'exercice 2025 pour un coût total prévisionnel de 39.989,53 €.

La réalisation de ces investissements est prévue dès la signature de la convention.

Article 2. - Compatibilité avec le schéma prévisionnel des formations.

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations en vigueur adopté le 15 décembre 2000 par le Conseil régional.

L'établissement s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

Article 3. - Versement de l'aide.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN s'engage à fournir les justificatifs de réalisation des investissements au plus vite afin que le Département procède au mandatement de la subvention.

La subvention sera versée à : OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette d'ISSOUDUN, code établissement 14505, code guichet 00002, compte n° 08100066539, clé 15, CAISSE d'EPARGNE LOIRE-CENTRE selon les modalités suivantes :

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 4. - Affectation de l'aide.

L'aide est allouée en vue de la réalisation des investissements suivants :

- travaux : étanchéité hall d'entrée, remplacement portes coupe feu, goulotte informatique en salle d'étude,
- acquisition mobilier et matériels (informatique et mobilier CDI).

Le Département recevra de l'OGEC un descriptif des travaux et des acquisitions. Il contrôlera sur pièces ou sur place la réalisation des investissements et le respect du programme ainsi défini.

Article 5. - Durée d'amortissement des subventions versées.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les travaux est de 15 ans.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement versées pour les acquisitions de mobilier et de matériel informatique est de 5 ans.

Article 6. - Conditions de remboursement en cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat.

L'OGEC du collège "Saint-Cyr – Sainte Juliette" d'ISSOUDUN s'engage à rembourser intégralement les sommes non amorties à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser (cessation définitive de l'activité d'enseignement ou résiliation du contrat d'association avec l'Etat).

La valeur des sommes ainsi prises en compte sont actualisées selon la formule suivante :

$$R = S \times \frac{BT01n}{BT01o}$$

dans laquelle : R = somme à rembourser

S = somme non amortie à la date du fait générateur de l'obligation de rembourser.

BT01n = la valeur de l'indice BT01 connue au moment du remboursement.

BT01o = la valeur de l'indice BT01 connue à la date de la présente convention.

Article 7. - Garantie du remboursement prévu à l'article 6 ci-dessus.

Le remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire.

L'UDOGEC se porte également garant du remboursement décrit dans l'article 6 ci-dessus et prend en charge ce remboursement en cas de défaillance de l'OGEC ensemble scolaire Saint Cyr – Sainte Juliette d'ISSOUDUN.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'OGEC
Collège Saint-Cyr – Sainte
Juliette,**

**Le Président
de l'UDOGEC,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Visa du propriétaire,

Visa du chef d'Etablissement,

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_069

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS **Dotations complémentaires**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation ainsi qu'aux séjours linguistiques,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation ainsi qu'au titre de la participation des frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 8.323,54 €.

COLLEGES	PROMOTION NATATION	SEJOURS LINGUISTIQUES
Beaulieu - CHATEAUROUX		1.325,00 €
Colbert - CHATEAUROUX	846,00 €	
Saint-Exupéry - EGUZON	3 951,18 €	
Diderot - ISSOUDUN	489,50 €	
George Sand – LA CHATRE		651,86 €
Alain Fournier - VALENCAY		1.060,00 €
TOTAUX	5.286,68 €	3.036,86 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_070

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX **Commune de LEVROUX - Avenant n° 8**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20250117_062 et CP_20250425_036 relatives à l'inscription et à la répartition des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 accordant une subvention à la Commune de LEVROUX pour la rénovation thermique du dojo,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 8 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de LEVROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 8 à la CONVENTION du 11 février 1997
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE de LEVROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 11 février 1997 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de LEVROUX signée entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 7 juillet 2004, n° 2 du 21 juillet 2011, n° 3 du 29 mai 2018, n° 4 du 4 février 2022, n° 5 du 23 septembre 2022, n° 6 du 1^{er} juillet 2024 et n° 7 du 14 octobre 2024 signés entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n°s CD_20250117_062 et CP_20250425_036 relatives au vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20250425_005 accordant une subvention à la Commune de LEVROUX pour la rénovation thermique du dojo,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250704_070 du 4 juillet 2025,

ET :

La Commune de LEVROUX représentée par M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de LEVROUX pour la rénovation thermique du dojo sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

Article 2. Le dojo est dans la liste des équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par les collégiens.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de LEVROUX et le Principal du collège intéressé.

Article 4. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
de LEVROUX,**

Marc FLEURET.

Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_071

E - Education et Transports

CONCESSIONS de LOGEMENTS **dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT** **Collège de CHATILLON-SUR-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CP_20241104_044 en date du 4 novembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire à conclure avec Monsieur Patrice VARVOU relative à l'occupation précaire d'un logement au Collège « Joliot Curie » à CHATILLON SUR INDRE, pour un loyer de 400 euros par mois, pour la période du 17 mai au 31 août 2025, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT
ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**Convention conclue à titre précaire et révocable comportant
le paiement d'un loyer par l'occupant**

ANNEE SCOLAIRE : 2024-2025

COLLEGE : « Joliot Curie » à CHATILLON SUR INDRE

LOGEMENT : N° 4— F5 - 97 m²

OCCUPANT : Monsieur VARVOU Patrice

FONCTION : cuisinier

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu l'article R 2124-78 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Education,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° E 5 en date du 30 novembre 2007,

Vu la demande présentée par Monsieur VARVOU Patrice

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège en date du 24/04/2025

CONTRACTANTS

Entre les soussignés :

La Collectivité,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, dûment habilité à signer cette convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2025

d'une part,

Et l'occupant,

Monsieur VARVOU Patrice

Fonction : cuisinier

Lieu d'exercice : Collège " Joliot Curie » à CHATILLON SUR INDRE

Et La Principale du collège : Madame Nathalie LARDY

d'autre
part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET/ MISE A DISPOSITION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution de la concession de logement n° 1 type F5 de 95m², situé au collège « Joliot Curie » à CHATILLON-SUR-INDRE, avec les dépendances éventuelles (cave, grenier, garage, parking).

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 : LOCAUX

Le logement sera utilisé en l'état et aucune autre modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la collectivité. Il est dévolu « intuitu personae » à usage exclusif d'habitation par l'occupant sans possibilité de location ou de sous-location. Le logement doit être occupé et utilisé « en bon père de famille »

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « RESPONSABILITE CIVILE, INCENDIE, DEGATS DES EAUX, EXPLOSIONS, VOL ET VANDALISME ET TOUS RISQUES LOCATIFS » et à transmettre un exemplaire de l'attestation à la collectivité dans les 15 jours suivant son entrée dans le logement.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est réalisé à l'entrée de l'occupant, en sa présence (ou celle d'un tiers dûment mandaté) par le Conseil départemental de l'Indre et à son départ, dont il informera la collectivité au moins 2 mois avant la date prévue, sauf situation exceptionnelle.

Les états des lieux seront joints au titre d'occupation.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il apparaît une nécessité de remise en état en raison d'un usage anormal du logement, l'occupant aura l'obligation d'effectuer la remise en état dans le délai imparti, afin que le logement puisse être remis en bon état pour l'occupant suivant. A défaut, le Département procédera à cette remise en état aux frais de l'occupant.

Si le logement n'est pas rendu dans un bon état de propreté, le nettoyage sera effectué après constat de l'état des lieux sortant et mise en demeure restée infructueuse, aux frais de l'occupant.

Article 4 : REGIME D'OCCUPATION

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable après consultation du service des Domaines, moyennant une redevance mensuelle de **quatre cents euros (400,00 €)**.

Cette somme est payable à terme échu, au Conseil départemental.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 30 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

L'occupant n'est pas autorisé à utiliser tout chauffage d'appoint risquant de dégrader l'état du logement (pétrole ...) ou de mettre en difficulté la sécurité des bâtiments.

Il n'est pas autorisé à obstruer les ventilations naturelles existant dans les pièces humides. Il laissera les dispositifs en état de fonctionnement.

Article 6 : CHARGES LOCATIVES (Redevance et prestations en nature)

Les réparations et charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau, contrats d'entretien) seront payables trimestriellement sur appel de l'Agent comptable du collège.

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage et à l'habitation sont à la charge de l'occupant.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Cette concession est accordée du **17 mai 2025 au 31 août 2025**, elle est révocable de plein droit par les parties à tout moment en respectant le préavis de trois mois et prendra fin en tout état de cause à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper sa fonction. Dans ce cas, il en avertira la collectivité dès qu'il en aura connaissance.

Article 8 : DROIT DE CONTROLE

Le Département dispose d'un droit de contrôle pour s'assurer du respect des obligations précitées par l'occupant.

Ce dernier, préalablement avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut interdire l'accès au logement (et à ses dépendances) pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation sous réserve que l'une ou l'autre des parties cocontractantes, auteur de cette résiliation, respecte un délai de préavis de deux mois, (ou un mois pour motif légitime pour l'occupant).

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant de l'une des obligations mises à sa charge, le Département peut résilier sans indemnité la présente convention 30 jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse.

La concession prendra également fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant en sera informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT

La concession prendra fin si l'occupant ne s'acquitte pas de ses obligations financières. Lorsque la convention d'occupation viendra à expiration pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra quitter les lieux dans le délai qui lui sera imparti conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement, sous peine d'être astreint à payer au Département une redevance fixée et majorée selon les critères fixés ci-après :

L'occupant qui ne peut justifier d'un titre pris en sa faveur est susceptible de faire l'objet de mesures d'expulsion. En outre, pour toute la période pendant laquelle il continuera à occuper les locaux après l'expiration de la concession ou de la location, il sera astreint au paiement d'une redevance fixée par le Directeur Départemental des Finances Publiques égale à la valeur locative réelle des locaux occupés. Celle-ci est majorée de 50 % pour les six premiers mois et de 100 % au-delà.

Article 11 : OCCUPATION SANS TITRE

Lorsqu'un logement et ou ses dépendances sont occupées sans titre, l'article R 2134-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'applique sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux. La collectivité se réserve le droit de procéder à l'expulsion de l'occupant.

Article 12 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation des présentes clauses sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Châteauroux, le 28/05/2025

L'occupant (*),

La Principale du Collège,

Le Président du Conseil
départemental,

Lu et Accepté
Patrice VARVOU



Marc FLEURET

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Accepté »

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_072

E - Education et Transports

**CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE
entre l'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La convention portant délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS entre l'Agglomération Châteauroux Métropole et le Département de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS

Entre :

- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du _____, ci-après dénommée,

« l'Agglomération »,

d'une part,

et

- Le Département de l'Indre, représenté par Madame Frédérique MÉRIAUDEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 juillet 2025, ci-après dénommé,

« Le Département »,

d'autre part,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

Vu le Code des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

PRÉAMBULE

Le transport des élèves déssectorisés dans les classes adaptées après décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) relève, sur le territoire de l'agglomération castelroussine, de la compétence de l'Agglomération.

Afin de répondre de façon efficace à l'ensemble des demandes, l'Agglomération souhaite, pour les transports où aucune solution de transport en commun viable ne peut être proposée, pouvoir solliciter le Département et bénéficier des éventuels moyens mobilisés par celui-ci pour le transport des élèves ayant droit au titre de leur handicap à un transport adapté.

Le Département accepte donc d'ouvrir ses services de transport adapté aux élèves orientés hors secteur dans l'enseignement adapté que sont les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-école et ULIS-collège) à la demande de l'Agglomération dans les conditions fixées par la présente convention.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de cette délégation partielle de la compétence de transport scolaire entre l'Agglomération et le Département conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent à une collectivité territoriale de déléguer par convention à une autre collectivité territoriale l'exercice d'une compétence dont elle est attributaire en son nom et pour son compte.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités opérationnelles, techniques et financières de l'exercice de la compétence transport scolaire pour les seuls élèves déssectorisés en raison de leur orientation en classes adaptées que sont les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-école et ULIS-collège).

Article 2 : COMPÉTENCE PARTIELLE DÉLÉGUÉE

Le Département assure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, au nom et pour le compte de l'Agglomération et à sa demande :

- la prise en charge des élèves ULIS déssectorisés sur les services de transports adaptés mis en place pour le transport des élèves handicapés ayant droit au transport adapté au titre de leur handicap,
- la création de services de transport scolaire pour transporter ces élèves ULIS déssectorisés, dans le cas où il n'existerait pas, sur un secteur donné, de services de transport adapté.

Article 3 : DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2025. Elle est conclue pour 1 an, renouvelable 3 fois, par tacite reconduction. Si l'Agglomération souhaite renoncer à cette reconduction, elle en fait part au Département par courrier recommandé avec accusé réception au plus tard le 30 mai de l'année scolaire en cours.

La compétence partiellement déléguée prendra donc fin le dernier jour de l'année scolaire 2028-2029.

Article 4 : COMPÉTENCE DE L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération reste le gestionnaire des demandes d'inscription des élèves transportés en particulier des élèves orientés en ULIS. Elle reçoit et assure le traitement des dossiers d'inscription aux transports scolaires transmis par les familles, les analyse, apporte une solution de transport en commun et à défaut demande au Département la mise en œuvre d'une solution, au titre de la compétence partielle déléguée pour les élèves hors secteur.

Article 5 : OBJECTIFS A ATTEINDRE

Dans le cadre de la délégation partielle de compétence, le Département, autorité délégataire, devra :

- assurer la prise en charge des élèves déssectorisés ULIS, à la demande de l'Agglomération, dans le cadre des accords-cadres passés et dont il assurera à ce titre l'exécution au nom et pour le compte de l'Agglomération.
- organiser et mettre en place de nouveaux services dans le cas où ils n'existeraient pas, sur un secteur donné, de services de transport pour élèves handicapés, au titre des accords-cadres passés et dont il assurera à ce titre l'exécution au nom et pour le compte de l'Agglomération.
- délivrer les cartes de transport scolaire dans le cadre de la délégation partielle de compétence,
- assurer la gestion des réclamations relatives aux transports des élèves concernés par la délégation partielle de compétence.

Le Département s'engage à répondre aux besoins exprimés par l'Agglomération et à l'informer des solutions retenues pour chaque élève dans les meilleurs délais possibles au regard des procédures à mettre en œuvre.

Article 6 : CONSÉQUENCES DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Afin d'exercer la compétence partiellement déléguée, le Département assurera au 1^{er} septembre 2025, au nom et pour le compte de l'Agglomération, l'exécution, la gestion, le suivi et le contrôle des transports scolaires des élèves confiés par l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- la mise en place du transport à l'aide des accords-cadres passés pour le transport des élèves ayant droit.
- l'instruction de la demande comprenant :
 - en fonction des circuits existants pour le transport des élèves relevant de la compétence départementale : le contact avec la famille concernée, la recherche d'une solution adaptée, la modification du circuit pour prendre en charge les élèves relevant de la compétence de l'Agglomération, la validation définitive du circuit et de ses caractéristiques par le Département (kilomètres en plus, temps de trajet, coût à la charge de l'Agglomération), la gestion du marché correspondant, la sollicitation de l'accord de l'Agglomération et l'organisation du circuit avec le prestataire retenu. Le projet de commande proposé par le Département devra être expressément validé par l'Agglomération (par courriel) dans un délai maximal de 48 heures (en jours ouvrés) après sa saisine (par courriel). Passé ce délai, le silence de l'Agglomération vaudra acceptation. En cas de désaccord de l'Agglomération sur la prise en charge de l'élève par le Département dans le cadre du circuit proposé, l'Agglomération devra mettre en œuvre une solution de transport suivant des modalités qui lui sont propres.

- à défaut de circuit existant ou satisfaisant notamment au regard des temps de trajets pour les élèves ayant droit aux transports handicapés : le contact avec la famille concernée, la définition du circuit, la demande de validation définitive du circuit et de ses caractéristiques auprès de l'Agglomération (kilomètres, temps de trajet, coût estimatif à la charge de l'Agglomération) avant la signature du bon de commande et l'organisation du circuit avec le prestataire retenu.

Le circuit proposé par le Département devra être expressément validé par l'Agglomération (par courriel) dans un délai maximal de 48 heures (en jours ouvrés) après sa saisine (par courriel). Passé ce délai, le silence de l'Agglomération vaudra acceptation. En cas de désaccord de l'Agglomération sur la prise en charge de l'élève par le Département dans le cadre du circuit proposé, l'Agglomération devra mettre en œuvre une solution de transport suivant des modalités qui lui sont propres.

- le paiement des prestataires.

Par ailleurs, les élèves, ainsi confiés au Département, sont soumis au Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Article 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Département facilitera l'exercice des contrôles, notamment financiers et organisationnels, réalisés par l'Agglomération, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation partielle de compétence.

A cet égard, il mettra à disposition des agents mandatés par l'Agglomération tous les documents comptables afférents à la délégation partielle de compétence, courriers, comptes rendus et tout autre document concernant l'exercice de cette compétence.

L'Agglomération et le Département se rencontreront à échéance régulière afin de suivre l'évolution de la présente convention.

Article 8 : INDICATEUR DE SUIVI DES OBJECTIFS

L'autorité délégante et l'autorité délégataire s'entendent communément sur les indicateurs annuels suivants, arrêtés à chaque rentrée scolaire :

- la liste des élèves relevant de la délégation partielle de compétence, inscrits et transportés au jour de la rentrée scolaire,
- le kilométrage journalier supplémentaire retenu au jour de la rentrée scolaire pour exécuter le transport des élèves relevant de la délégation partielle de compétence,
- le bilan annuel relatif au nombre d'élèves transportés, aux coûts et aux kilomètres parcourus.

Article 9 : CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Afin de financer l'exercice de la compétence partiellement déléguée, la participation financière de l'Agglomération sera calculée sur les bases suivantes :

- un forfait de traitement de la demande à raison de 100 € par élève pris en charge sur un circuit existant du Département de l'Indre,
- un forfait de traitement de 150 € dans le cas où la prise en charge d'un élève nécessite la mise en œuvre d'un circuit dédié,
- un terme variable correspondant au coût réel des transports mis en œuvre pour répondre aux besoins. Il correspond aux kilomètres supplémentaires réalisés pour les besoins des élèves transportés à la demande de l'Agglomération ou à la totalité des coûts si un circuit dédié a été mis en place.

Le versement de la part de l'Agglomération interviendra en mars pour la première période qui court du 1er septembre au 31 janvier de l'année scolaire concernée et en août pour la deuxième période qui court du 1er février au dernier jour de l'année scolaire concernée, sur présentation par le Département d'un état justificatif détaillé dont le cadre aura été préalablement établi conjointement.

Article 10 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Le Département exerce les compétences visées à l'article 2 au nom et pour le compte de l'Agglomération.

L'action du Département engagera juridiquement l'Agglomération et c'est donc la responsabilité de cette dernière qui pourra être recherchée.

Cependant, la responsabilité du Département pourra être directement recherchée et exonérera la responsabilité de l'Agglomération dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où le Département se serait rendu coupable d'une faute (délict ou quasi-délict c'est-à-dire faute d'imprudence ou de négligence),
- dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté les clauses de la présente convention.

Article 11 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

L'une et l'autre des parties est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Les données seront conservées pendant l'année scolaire.

Article 12 : ASSURANCES

Le Département, en tant que délégataire de la compétence de transport scolaire des élèves ULIS déssectorisés, souscrit les assurances couvrant sa responsabilité civile et administrative et souscrit également une assurance protection juridique selon les modalités actuellement en vigueur.

Article 13 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de prévenance de 2 mois. Les éventuelles incidences financières liées aux ruptures de contrat avec les transporteurs sont à la charge de la partie à l'origine de la demande.

Article 14 : MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

Les parties conviennent que la présente convention ne pourra pas être renouvelée au terme du dernier jour de l'année scolaire 2028-2029.

Article 15 : ACTIONS CONTENTIEUSES RELATIVES A LA COMPÉTENCE

Si la responsabilité de l'Agglomération au titre de la compétence déléguée à l'article 2 devait être recherchée devant les tribunaux ou par voie transactionnelle, le Département s'engage à fournir à l'Agglomération tous les documents dont elle pourrait avoir besoin pour organiser sa défense.

Article 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la délégation s'engagent à tenter de concilier les différends susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Au besoin, un expert pourra être désigné pour conduire la conciliation.

En l'absence d'une solution amiable trouvée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à _____, le ____

(en deux originaux)

Pour l'Agglomération,
le Président,

Pour le Département,
la Vice-présidente déléguée,

Gil AVÉROUS.

Frédérique MÉRIAUDEAU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_073

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons du BLANC et de La CHATRE

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 15

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton de LE BLANC et 45.964 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20250404_034 du 04 avril 2025 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 5.464 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20250516_039 du 16 mai 2025 répartissant la totalité des crédits pour le canton de LE BLANC,

Considérant le courrier adressé le 2 juin 2025 par le président de l'association « Roller Blancois » qui reconnaît avoir renseigné par erreur le numéro de Siret de l'association « Roller Club Blancois » dans son dossier de demande de subvention,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton de LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La subvention de 500 € attribuée à l'association « Roller Club Blancois » par délibération n° CP_20250516_039 est annulée.

Article 2. – La subvention de 500 € allouée par erreur à l'association « Roller Club Blancois » est accordée à l'association « Roller Blancois ».

Article 3. – La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de LA CHATRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LA CHATRE				Dotation 2025 : 45.964 €
Réparti à la CPCD du 04/04/2025				40 500 €
Reste à répartir				5 464 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Châtre (La)	21328	Comité d'Organisation des Manifestations Cyclotouristiques de La Châtre	Achat de matériel	400,00 €
Lourouer-Saint-Laurent	21331	Motocoeur 36 Lourouer	Subvention complémentaire de fonctionnement	1 000,00 €
Saint-Août	21334	Association Gestionnaire Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie de Saint-Août	Subvention complémentaire de fonctionnement	564,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	21333	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Subvention complémentaire de fonctionnement	200,00 €
Sainte-Sévère-sur-Indre	21332	Association des Coureurs de Fond Sévérois (A.C.F.S.)	Subvention complémentaire de fonctionnement	200,00 €
TOTAL				2 364,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_074

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de BUZANCAIS, CHATEAUROUX et LEVROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de BUZANCAIS, CHATEAUROUX et LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les propositions de répartition sont adoptées telle que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de BUZANCAIS, CHATEAUROUX et LEVROUX.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON de BUZANCAIS

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis TTC	Dépenses éligibles TTC	Montant subvention
US Argy	Achat d'abris de touche	4 116 €	4 116 €	3 000 €
US Saint-Maur Tennis Padel	Achat de tribunes mobiles	7 320 €	7 320 €	3 000 €
Entente Arpheuilles Clion Saulnay	Achat d'abris de bancs de touche	3 647 €	3 640 €	1 000 €
N'ayons l'air de rien	Achat de six barnums	3 000 €	3 000 €	2 400 €
Association circuit des Tourneix	Achat d'une tondeuse autoportée	2 299 €	2 299 €	1 000 €
Comité des Fêtes Génulphien	Achat de deux tentes de réception	3 409 €	3 409 €	2 210 €
TOTAL		23 791 €	23 784 €	12 610 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CANTONS de CHATEAUROUX 1-2-3

Dotation 2025 37 830,00 €

Réparti à la CP n°032 du 14 mars 2025 29 754,00 €

Réparti à la CP n°053 du 16 juin 2025 1 855,00 €

Reste à répartir **6 221,00 €**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Rugby Athlétique Club Castelroussin	Ecran pédagogique pour la formation	4 057 €	3 856 €	3 000 €
TOTAL		4 057 €	3 856 €	3 000 €

CANTON de LEVROUX

Dotation 2025 12 610,00 €

Réparti à la CP n° CP_20250314_032 du 14 mars 2025 8 925,00 €

Réparti à la CP n° CP_20250404_035 du 4 avril 2025 2 714,00 €

Reste à répartir **971,00 €**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Comité des Fêtes de Vineuil	Achat de deux barnums	1 316 €	1 018 €	617 €
Union Sportive de Reuilly	Achat d'un congélateur	759 €	529 €	354 €
TOTAL		2 075 €	1 547 €	971 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_075

ES - Jeunesse et Sports

**SUBVENTION pour une ASSOCIATION SPORTIVE de CHATEAUROUX
(Châteauroux Métropole Futsal)**

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 24 février 2025,

Vu le reliquat disponible,

Vu le dossier de l'association considérée,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide aux associations sportives et d'éducation populaire des Villes de CHATEAUROUX et de DEOLS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Châteauroux Métropole Futsal pour son fonctionnement.

Article 2. – Le crédit sera prélevé au chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_076

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 102.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre et 10.000 € pour le Pass Collégien,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre 6/17 ans et du Pass Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers déposés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour la Licence Sport en Indre 6/17 ans, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 19.989,84 € pour 484 dossiers, sont adoptées.

Article 2. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 324, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour le Pass Collégien, figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 230 € pour 23 dossiers déposés sont approuvées.

Article 4. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 282, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PASS SPORT COLLEGIEN

Nom de l'enfant	Nom du représentant légal	Code postal	Ville	Montant de l'aide
ARDENTES				
JOUHANNEAU CALIE	Monsieur JOUHANNEAU JEREMY	36330	ARTHON	10,00 €
BREUILLAUD CHLOE	Madame BREUILLAUD ALEXANDRA	36330	LE POINCONNET	10,00 €
CAILLAUT GUSTAVE	Monsieur CAILLAUT SEBASTIEN	36330	LE POINCONNET	10,00 €
GABIGNON CAMILLE	Madame DIXNEUF ELODIE	36130	MONTIERCHAUME	10,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE				
DA SILVA SAMUEL	Madame DA SILVA GERALDINE	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	10,00 €
DEMIGNE ROBIN	Madame DEMIGNE AGATHE	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	10,00 €
RIVRON ANGELE	Madame RIVRON CECILE	36200	LE PECHEREAU	10,00 €
BUZANCAIS				
GAHOU WILLY	Madame PRISCILLA LOLLI	36500	ARGY	10,00 €
THOMAS PENELOPE	Madame BRUNET AURELIE	36500	BUZANCAIS	10,00 €
DUPLAN EMMA	Monsieur DUPLAN MATTHIEU	36250	SAINT-MAUR	10,00 €
CHATEAUROUX				
RETY MATIS	Monsieur RETY SEBASTIEN	36000	CHATEAUROUX	10,00 €
ISSOUDUN				
GAJEWSKI HUGO	Madame GAJEWSKI SARAH	36100	ISSOUDUN	10,00 €
MACCIONI GIUSEPPE	Madame CHALLIOT JULIE	36100	ISSOUDUN	10,00 €
LA CHATRE				
CHANCIOUX MARGAUX	Madame BRISSAT AMANDINE	36400	BRIANTES	10,00 €
LEVROUX				
VIVIER TESS	Madame BAUDOIN ALEXIA	36150	MENETREOLS-SOUS-VATAN	10,00 €
	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
MOULINAT LEANDRE	Madame MOULINAT LUCIE	36140	AIGURANDE	10,00 €
MOULINAT LOUIS	Madame MOULINAT LUCIE	36140	AIGURANDE	10,00 €
DUPAS CLEMENT	Madame DUPAS JULIE	36140	CREVANT	10,00 €
SAINT-GAULTIER				
BRETON LEO	Madame BRETON ANNE	36350	LUANT	10,00 €
BRETON ZOE	Madame BRETON ANNE	36350	LUANT	10,00 €
DOUILLARD DUPUIS KILLIAN	Madame DUPUIS DELPHINE	36350	LUANT	10,00 €
VALENCAY				
GUILLAUME MELODY	Madame LANCHAIS MAUD	36240	JEU-MALOCHES	10,00 €
THIBAUT LAENA	Madame THIBAUT JESSICA	36500	VILLEGOUIN	10,00 €
Total = 23 dossiers				230,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 juillet 2025



DOSSIER N° CP_20250704_077

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour les COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
Comité Départemental Olympique et Sportif

Quorum : 12

Absent(s) : 8

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 24 février 2025,

Vu le règlement relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le reliquat disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée au District de l'Indre de Football pour la section Sport Etudes Football.

Article 2. – Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif pour la création d'une exposition photographique dédiée aux médaillés olympiques et paralympiques.

Article 3. – Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET